

Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

Mémoire présenté par :

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

Conseil des Innus de Pessamit



Au

Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)

Le 22 octobre 2020

N/Réf. : X4860

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	i
1 Présentation de nos Premières Nations	1
1.1 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.....	1
1.2 Première Nation des Essipiunnuat.....	2
1.3 Première Nation des Pessamiulnutsh	3
1.4 Le nitassinan commun (la Partie Sud-Ouest (PSO))	4
2 Droits, titre et intérêts.....	5
3 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.....	8
4 Réalité socioéconomique des Premières Nations.....	9
4.1 Portrait statistique	9
4.1.1 Indice de bien-être des communautés (IBC).....	9
4.1.2 Recensement 2016.....	10
4.1.3 Portrait des communautés autochtones selon le recensement de 2016.....	11
4.1.4 Indice de vitalité économique	12
4.1.5 Santé	13
4.1.6 Synthèse de la situation	15
4.2 Relations entre les Premières Nations et GNLQ	16
4.2.1 Le comité de suivi.....	16
4.2.1.1 Entente de collaboration	17
4.2.1.2 Étude des savoirs et utilisation des ressources du territoire (SAURT).....	18
4.2.1.3 Enjeux liés aux activités maritimes, au gaz naturel et au procédé de liquéfaction	18
4.2.1.4 Élaboration d'une ERA.....	19
4.2.1.5 Sous-comité environnement.....	19
5 Enjeux généraux.....	20
5.1 L'évaluation environnementale séparée de projets aux impacts intimement liés.....	20
5.2 La charge de travail que représente l'évaluation d'un projet de cette ampleur.....	22
6 Enjeux spécifiques	23

6.1	Les impacts cumulatifs sur les écosystèmes terrestres.....	23
6.2	Le patrimoine naturel et culturel	26
6.3	Le transport maritime	27
	6.3.1 Augmentation du nombre de navires	27
	6.3.2 Impacts de la navigation sur les mammifères marins.....	30
	6.3.3 Évaluation des effets résiduels du projet sur les mammifères marins	33
	6.3.4 Accidents	35
6.4	Émission de gaz à effet de serre (GES).....	36
	6.4.1 Stratégie de carboneutralité.....	36
	6.4.2 Comptabilisation et compensation des émissions	38
	6.4.2.1 Usine de béton, phase de construction et changement d'affectation des terres 38	
	6.4.2.2 Déversement d'hydrocarbure (GN ou GNL).....	39
	6.4.2.3 Production de GES en amont, en aval et traçabilité.....	41
	6.4.3 Acceptabilité sociale	43
	6.4.3.1 Énergie de transition.....	43
	6.4.3.2 Inadéquation entre la nature du projet et la science du climat.....	44
7	Conclusion.....	45
	Médiagraphie :	47

Préambule

Les Premières Nations innues des Pekuakamiulnuatsh, des Essipiunnuat et des Pessamiulnutsh détiennent des droits ancestraux et un titre ancestral sur le territoire où se situe le projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel par GNL Québec (ci-après le projet Énergie Saguenay). Tous les projets qui sont proposés sur nos nitassinan (territoires ancestraux) doivent faire l'objet de consultations formelles de la part des gouvernements afin de protéger nos droits, notre titre et intérêts, lorsqu'il y a une atteinte à ceux-ci, des mesures d'accommodement sont requises. De plus, lorsque nous le jugeons nécessaire, nous entrons en relation avec les promoteurs de projet afin de convenir avec eux d'ententes proposant notamment des mesures afin d'atténuer ou de surveiller les impacts de leurs projets sur nos membres et le nitassinan et ainsi que des mesures de développement économique et d'opportunités d'emplois et d'affaires.

Nos trois Premières Nations font partie de la grande Nation Innue qui comporte six autres Premières Nations au Québec et deux au Labrador. Nous sommes signataires depuis 2004 d'une Entente de principe d'ordre général (EPOG) avec les gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre d'un processus de négociations territoriales¹ devant conduire à un traité². La reconnaissance de nos droits et de notre titre fait partie du traité actuellement en négociation. Celui-ci décrira les effets et modalités d'exercice de nos droits ancestraux, incluant notre titre et notre droit à l'autonomie gouvernementale, sur le nitassinan. Le projet Énergie Saguenay se situe, selon l'EPOG, dans le territoire dit de la partie sud-ouest pour lequel nos trois Premières Nations détiennent des droits, un titre ancestral et des intérêts communs. Le nitassinan est également un territoire que nous n'avons jamais cédé, qui n'avons jamais été conquis et pour lequel nous n'avons jamais signé de traité éteignant nos droits, par conséquent nos droits ancestraux y compris le titre ancestral demeurent existants et protégés.

Dans le présent mémoire, nous ferons part des principales préoccupations résiduelles de nos Premières Nations ainsi que des démarches réalisées avec le promoteur GNL Québec.

1 Présentation de nos Premières Nations

1.1 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « nitassinan », d'une superficie d'environ 120 000 kilomètres carrés (incluant la partie sud-ouest³), est le fondement de la culture ilnu et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et embûches

¹ Ce processus de négociation s'inscrit dans la Politique sur les revendications territoriales globales du gouvernement du Canada, bien que la signature de l'EPOG et les discussions en cours aillent au-delà de cette Politique qui est actuellement en révision par le gouvernement fédéral.

² La Première Nation des Innus de Nutashkuan est également signataire de l'EPOG. La négociation du traité se poursuit actuellement avec les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan.

³ Cette dernière portion de territoire est commune aux trois Premières Nations et elle comporte donc des zones de partage du territoire entre plusieurs Premières Nations.

rencontrées depuis les premiers contacts. Ce vaste territoire correspond à la majeure partie de la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean (02), ainsi qu’une partie de la région de la Capitale-Nationale (03) et de la région Mauricie (04). Tout comme les autres Premières Nations, le nitassinan comporte aussi des zones de partage de territoire avec d’autres Nations ou Premières Nations. Une première entente, une première au Canada selon nous, a d’ailleurs été conclue en juin 2018 avec la Nation crie.

La réserve de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Elle est située près de la municipalité de Roberval et sa superficie est de 16,05 km². Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était anciennement appelé le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Il forme l’organisation politique et administrative de la Première Nation, dont le chef est M. Clifford Moar. En juillet 2020, 7 090 membres de la Première Nation sont dénombrés, dont 2 124 habitent dans la réserve. Les membres non-résidents au nombre de 4 966 représentent donc 70 % de l’effectif de la bande. Ceux-ci résident en grande partie dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est en démarche pour se doter de sa propre Constitution par l’entremise de la commission (se gouverner soi-même). Le mandat de cette commission vise à consulter les Pekuakamiulnuatsh sur le contenu du projet, rédiger une proposition à partir des consultations, soumettre un projet de constitution en référendum et le superviser.

1.2 Première Nation des Essipiunnuat

Les Essipiunnuat ou Innus d’Essipit étaient autrefois appelés Montagnais des Escoumins. La réserve innue d’Essipit (Esh Shipu, qui signifie « rivière aux coquillages »), dont le chef est M. Martin Dufour, est située sur la Haute-Côte-Nord du Saint-Laurent, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l’est de Tadoussac. En 2020, la population inscrite pour la bande Essipit s’élève à 821 membres, dont 25 % demeurent sur le territoire de la réserve, alors que la grande majorité (614 membres pour 75 %) vit hors réserve, principalement en Haute-Côte-Nord, dans la région de la Capitale-Nationale et au Saguenay.

Malgré sa taille, Essipit occupe une place importante parmi les quelques 20 500 Innus du Québec, notamment par son esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux. Comme pour les autres Premières Nations, le nitassinan des Essipiunnuat est en lien direct avec leur identité, car c’est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Le nitassinan d’Essipit, tel que décrit dans l’EPOG, couvre une superficie totale d’environ 29 538 km² (incluant la partie sud-ouest⁴) si l’on inclut la partie maritime (estuaire et Fjord). Ce territoire

⁴ Cette dernière portion de territoire est commune aux trois Premières Nations et elle comporte donc des zones de partage du territoire entre plusieurs Premières Nations.

traditionnel comprend la région de Tadoussac et une partie de la rivière Saguenay et des Monts-Valin, vers l'est, il est bordé par la rivière Portneuf.

Le nitassinan d'Essipit est porteur de l'histoire des Essipiunnuat, et ce, depuis des millénaires. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications, que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échange entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, ce territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté.

Les Essipiunnuat ont dû s'adapter à ces changements sociohistoriques et aujourd'hui ils maintiennent un lien fort avec leur territoire ancestral par leurs entreprises récréotouristiques (pourvoiries, hébergements, croisières aux baleines, excursions en kayak de mer) et commerciales (pêches aux crabes et à l'oursin, transformation, mise en marché et restauration). Le fleuve et le fjord du Saguenay sont au cœur de leur patrimoine naturel et culturel.

1.3 Première Nation des Pessamiulnutsh

Les Pessamiulnutsh ou Innus de Pessamit étaient autrefois appelés Montagnais de Betsiamites. La réserve de Pessamit, dont le chef est M. Jean-Marie Vollant, est située sur la Haute-Côte-Nord, à 54 km au sud-ouest de Baie-Comeau, sur le bord du Saint-Laurent. En septembre 2020, la bande compte 4 020 membres inscrits, dont 2 904 qui résident sur le territoire de la réserve. Comme pour les deux autres Premières Nations, une partie importante des membres vit en dehors de la réserve (28 %), principalement en Côte-Nord, dans la région de Québec et au Saguenay.

La Première Nation s'est vu octroyer les terres de la réserve indienne actuelle en 1861, lorsque lui fut réservé un territoire fédéral de 70 000 acres à l'est de la rivière Betsiamites. Une véritable sédentarisation débute seulement au 20^e siècle et se généralise dans les années 1950. La construction des maisons, la présence d'une école et de services médicaux favorisent cette sédentarisation.

La construction de la route 15, qui devient ensuite la route 138, entre Québec et Baie-Comeau facilite les déplacements des travailleurs vers les chantiers de la région et des municipalités se développent tout le long du littoral. L'industrialisation de la région progresse rapidement à partir de 1950, en particulier la filière hydroélectrique des complexes Bersimis et Manic-Outardes. L'industrie forestière est également présente dans le nitassinan des Pessamiulnutsh depuis plus d'un siècle. Bien qu'elle ait fourni quelques emplois aux Innus, cette industrialisation a rapidement entraîné une accélération de la sédentarisation parce qu'elle a bouleversé nos territoires traditionnels.

Aujourd'hui, les possibilités d'emplois à Pessamit sont surtout offertes par le secteur commercial, la construction domiciliaire, le Conseil et la foresterie. Malgré sa volonté

de croissance économique, le marché de l'emploi connaît de nombreuses difficultés. Les divers emplois disponibles ne permettent pas de faire travailler toute la population active et plusieurs innus doivent se trouver des emplois à l'extérieur de la communauté, notamment dans le cadre des projets de développement hydroélectriques et de sylviculture.

Le nitassinan de Pessamit, tel que décrit dans l'EPOG, couvre une superficie totale d'environ 159 370 km² (incluant la partie sud-ouest⁵). Sa limite ouest borde le nitassinan des Pekuakamiulnuatsh, au sud-ouest, celui d'Essipit et vers l'est celui des Innus de Uashat mak Mani-utenam (Sept-Îles). Dans sa partie nord, le territoire traditionnel de Pessamit a été beaucoup empiété par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975.

1.4 Le nitassinan commun (la Partie Sud-Ouest (PSO))

De plus, les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit partagent également un nitassinan commun. Ce territoire consiste en une zone de 21 116 km² qui se situe au sud du nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la Réserve faunique des Laurentides et le parc des Grands-Jardins. C'est dans ce territoire que se situe le projet Énergie Saguenay.

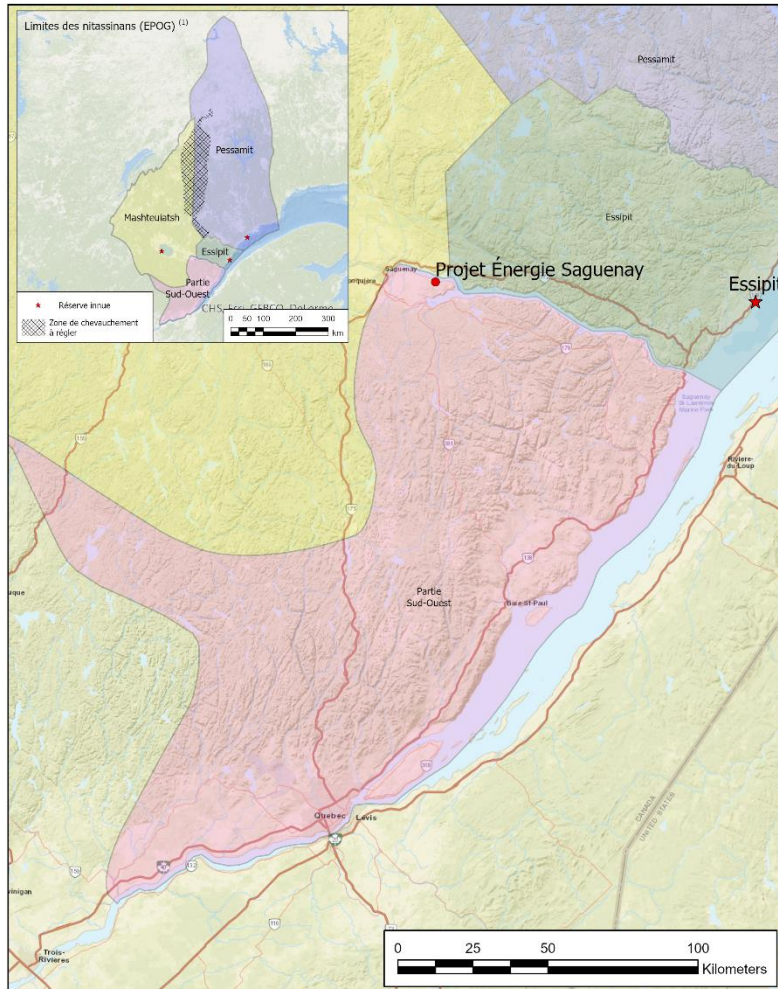
L'embouchure du Saguenay, appelé Ushatshisheku, demeura jalousement sous le contrôle total des Innus de Tadoussac jusqu'en 1640. Maîtres du territoire, ces derniers bloquaient par le fait même l'entrée de Pitchitaouichetz, la rivière Saguenay, une des principales voies d'accès vers l'intérieur des terres et ses nombreuses ressources naturelles. En agissant ainsi, les Innus s'assuraient qu'aucun Européen ne puisse commercer avec d'autres nations du nord et qu'aucune nation ne traite directement à Tadoussac. En contrôlant Ushatshisheku, les Innus ont maintenu pendant près d'un demi-siècle leur position privilégiée d'intermédiaire dans la traite des fourrures.

Ushatshisheku était également l'un des plus importants épices de la fabrication des alliances et de la parenté de toute la Nation innue. Déterminante pour l'établissement de la jeune colonie, l'Alliance franco-amérindienne a été scellée à l'ouest d'Ushatshisheku, à la Pointe-aux-Alouettes. Sans le consentement des Innus obtenu le 27 mai 1603, Samuel de Champlain n'aurait pu, cinq ans plus tard, s'établir à Québec pour y fonder ce qui allait devenir la Nouvelle-France.

Cette partie commune de notre nitassinan était donc occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens. L'un des principaux sites de rassemblement estival des Innus dans la PSO était d'ailleurs situé à Québec. Plusieurs recherches font état de l'arrivée des Français à

⁵ Cette dernière portion de territoire est commune aux trois Premières Nations et elle comporte donc des zones de partage du territoire entre plusieurs Premières Nations.

Uepishtikueiau, c'est-à-dire à Québec en langue innue, à partir d'informations tirées de la tradition orale encore vivante. Elles démontrent que la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu. Le nom Uepishtikueiau est encore aujourd'hui reconnu par plusieurs aînés innus pour identifier l'emplacement et la région de l'actuelle ville de Québec.



(1). Les limites des Nitassinan illustrées sur la carte ne sont pas définitives et font encore l'objet de discussions entre les parties afin de convenir des zones de partage et de chevauchement.

2 Droits, titre et intérêts

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence de droits ancestraux, y compris d'un titre ancestral (arrêts Adams, trilogie Van der Peet et Delgamuukw) et ces droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada (art.35).

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre ancestral sur le nitassinan est à la base de l'entente de principe d'ordre général que nous avons signée le 31 mars 2004 avec les gouvernements du Canada et du Québec. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil de la

Première Nation des Innus Essipit sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Nous n'avons jamais été conquis et n'avons jamais signé de traité éteignant nos droits, par conséquent nos droits ancestraux, y compris le titre ancestral, demeurent existants et protégés. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Van der Peet, confirme et suit l'affaire Calder à l'effet que « les Autochtones conservent ces droits, en l'absence d'extinction ou de cession par traité », et que ni les affectations territoriales ni la législation édictée par les gouvernements n'ont eu l'effet d'éteindre nos droits ancestraux, y compris le titre ancestral. Nos négociations en cours ont notamment pour but la conciliation de la présumée souveraineté de la Couronne et de la souveraineté autochtone (arrêt Haïda).

La Cour suprême du Canada (arrêts Van der Peet et Sparrow) établit que : « L'expression « droits ancestraux existants » doit recevoir une interprétation souple, de manière à permettre à ces droits d'évoluer dans le temps. »

Le titre ancestral quant à lui est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, qui confère des droits de propriété semblables à ceux associés à la propriété et dont les composantes ont des effets sur le territoire et ses ressources. La Cour suprême du Canada a notamment confirmé dans *l'arrêt Tsilhqot'in* que le titre ancestral comprend minimalement :

- le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre;
- le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones;
- Le droit de bénéficier des avantages économiques que procurent les terres.

La Cour suprême du Canada a aussi établi des règles (test) à suivre lorsque les gouvernements envisagent une action pouvant porter atteinte aux droits ancestraux, dont le titre ancestral. Dès le départ, l'obtention du consentement des Premières Nations doit être recherchée. Ainsi, selon l'étendue de l'obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement établie dans la jurisprudence, les gouvernements doivent consulter et, le cas échéant, accommoder les détenteurs de ces droits, de même que ceux qui revendiquent de tels droits, lorsque les décisions ou mesures envisagées, notamment l'approbation d'un projet, risquent d'avoir des effets préjudiciables potentiels sur les droits ancestraux, y compris le titre ancestral. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un modus vivendi mutuellement acceptable sur le nitassinan.

Le développement des territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans consultation, sans compensation ni accommodement et sans tenir compte de leurs droits, y compris le titre ancestral. La colonisation, les industries forestières et maritimes, l'exploitation minière, le développement hydroélectrique, la villégiature, l'exploitation de territoires et de ressources fauniques, etc., ont pris place

sans jamais obtenir l'assentiment, ni même chercher à comprendre les préoccupations, les enjeux et les besoins de nos Premières Nations. Dans certains cas, des superficies considérables de territoires utilisées à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés, voire détruits (coupes forestières), des parties importantes ont été colonisées et occupées de manière permanente pour les développements urbains et industriels. Cet accaparement historique du territoire et des ressources a affecté négativement et vient conditionner les usages actuels et l'exercice des droits de nos Premières Nations qui tentent, tant bien que mal, de s'adapter et d'évoluer dans un tel contexte. Ce cumul de dépossession en est même venu à modifier notre propre perception du territoire au niveau environnemental. Ce changement de perception, nommé Shifting Baseline Syndrom par Soga et Gaston 2018⁶ est expliqué de la manière suivante :

« With ongoing environmental degradation at local, regional, and global scales, people's accepted thresholds for environmental conditions are continually being lowered. In the absence of past information or experience with historical conditions, members of each new generation accept the situation in which they were raised as being normal. »

Nous dirions même que ce changement de perception a eu des effets au niveau culturel et social dans nos communautés, dans notre lien au territoire, voire même dans la perception de nos droits. Nous considérons toutefois que cela doit cesser et que les projets qui voient maintenant le jour doivent répondre à nos enjeux et nos besoins et que les obligations constitutionnelles protégeant nos droits doivent être respectées comme la recherche de notre consentement, la consultation et l'accommodement. Bien que le territoire soit par moment très affecté par le développement passé, nous voulons maintenir notre lien spécial et distinctif avec lui, d'une manière ou d'une autre, et nous voulons aussi que notre titre ancestral se reflète concrètement et par conséquent nous devons avoir accès aux retombées positives des projets, y compris économiques, qui se déroulent sur nos terres, tout comme les gouvernements et les milieux d'accueil en tirent profit.

Les promoteurs, tout comme les leaders régionaux, ont aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu voient de plus en plus le jour et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir de tous.

Finalement, il est important de préciser que, malgré les droits ancestraux et le titre ancestral des Premières Nations innues, la partie sud-ouest est un territoire où différentes Premières Nations malécites, abénaquises et atikamekw déclarent aussi détenir des droits ancestraux sur certaines parties de celui-ci. Nos Premières Nations innues ont

⁶ SOGA, Masashi et J. GASON, Kevin, 2018, Shifting baseline syndrom: causes, consequences, and implications, *Frontiers in Ecology and the Environment*, Vol 16 (4): 222-230

établi une alliance avec ces Premières Nations afin, notamment, de convenir d'accords ou d'arrangements favorisant une coexistence harmonieuse sur le territoire.

Bien entendu, cette description n'est pas exhaustive concernant nos droits ancestraux et nous pourrions ajouter certains éléments au cours de la consultation si nous le jugeons nécessaire afin que nos droits ancestraux soient pleinement pris en compte.

3 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Nous devons également rappeler aux commissaires l'importance qui est conférée par nos Premières Nations à cette déclaration adoptée par les Nations Unies en 2007 et son appui plein et sans réserve subséquent donné par le gouvernement canadien en 2016. Cet appui par le gouvernement canadien a permis d'entamer une démarche sérieuse de réconciliation et d'affirmation des droits des Premières Nations qui continue à ce jour et dans laquelle nos Premières Nations se sont engagées pleinement, avec comme but l'atteinte de résultats concrets.

Les points de la déclaration qu'ils nous semblent pertinents de rappeler dans le cadre de ce mémoire sont édictés dans l'article 3, l'article 10 et les articles 21 et 29.

L'article 3 est vraiment à la base des relations que nous voulons avoir avec les différents intervenants sur le territoire. Cet article indique : « [...] que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination ». Ce qui implique que les Premières Nations doivent pouvoir déterminer elles-mêmes leur statut politique et assurer librement leur développement économique, social et culturel. Des éléments reliés à cet article sont également disséminés dans de nombreux autres articles de la déclaration. Par exemple, l'article 4 indique que cette autodétermination doit être autonome et financée. L'article 18 indique que cette autodétermination passe par la participation à la prise de décision sur des questions concernant les droits des Premières Nations. Finalement l'article 23 indique que cette autodétermination du développement implique que les stratégies et priorités soient définies et élaborées par les Premières Nations elles-mêmes.

L'article 10 introduit la nécessité d'obtenir des Premières Nations : « [...] le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause [...] ». Cette notion de consentement qui a tant fait défaut dans les relations avec les différents intervenants par le passé est critique afin que le processus de réconciliation et de reconnaissance des droits ancestraux puisse aller de l'avant.

Il y a ensuite les articles 21 et 29 qui touchent plus spécifiquement au droit des Premières Nations à l'amélioration de leur situation socioéconomique et à un environnement sain et productif. Ces deux points sont plus directement liés à l'exercice d'évaluation environnementale qui nous occupe dans le cadre de ce mémoire et font l'objet de plusieurs sections dans les pages qui suivent.

4 Réalité socioéconomique des Premières Nations

Tout comme pour l'ensemble des Premières Nations, la réalité socioéconomique de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit est singulièrement différente de celle de la population autochtone au Canada et au Québec. Un certain nombre d'indicateurs socioéconomiques développés par les gouvernements du Canada et du Québec permettent d'en faire la démonstration.

4.1 Portrait statistique

4.1.1 Indice de bien-être des communautés (IBC)

Le « Rapport sur les tendances dans les communautés des Premières Nations de 1981 à 2016 », de Services aux Autochtones Canada (SAC), rendu public en 2019, présente entre autres, l'indice de bien-être des communautés (IBC). SAC explique que : « l'IBC est une méthode pratique d'évaluation du bien-être socioéconomique des communautés. L'information qu'il fournit peut aider à éclairer les politiques et les programmes visant à améliorer le bien-être des peuples autochtones. ». L'indice de bien-être des collectivités (IBC) est basé sur quatre composantes : la scolarité, l'activité sur le marché du travail, le revenu et le logement.

Le rapport indique que l'indice de bien-être (IBC) est en progression depuis 1982 pour les communautés des Premières Nations au Canada. Toutefois, l'écart entre les valeurs moyennes de l'IBC des Premières Nations et des communautés autochtones est toujours considérable au pays. La valeur moyenne de l'IBC des Premières Nations est en effet de 58,4, alors que cette valeur moyenne est de 77,5 pour les communautés non autochtones. L'écart est donc de l'ordre de 25 % en défaveur des communautés autochtones.

L'indice spécifique de chacune des quatre composantes de l'IBC est systématiquement inférieur pour les communautés des Premières Nations au Canada, comparativement aux collectivités non autochtones. Ces écarts négatifs sont de l'ordre de 28 % en matière d'éducation, de 18 % pour l'activité sur le marché du travail, de 29 % en ce qui concerne les revenus et de 25 % en matière de logement.

Le rapport de SAC nous apprend également que les valeurs moyennes de l'IBC en 2016 sont différentes selon les régions du pays. Au Québec, l'IBC moyen pour les communautés non autochtones est de 76,5. Il est de 61,3 pour les communautés des Premières Nations. L'IBC moyen est donc de l'ordre 20 % supérieur pour les communautés non autochtones du Québec.

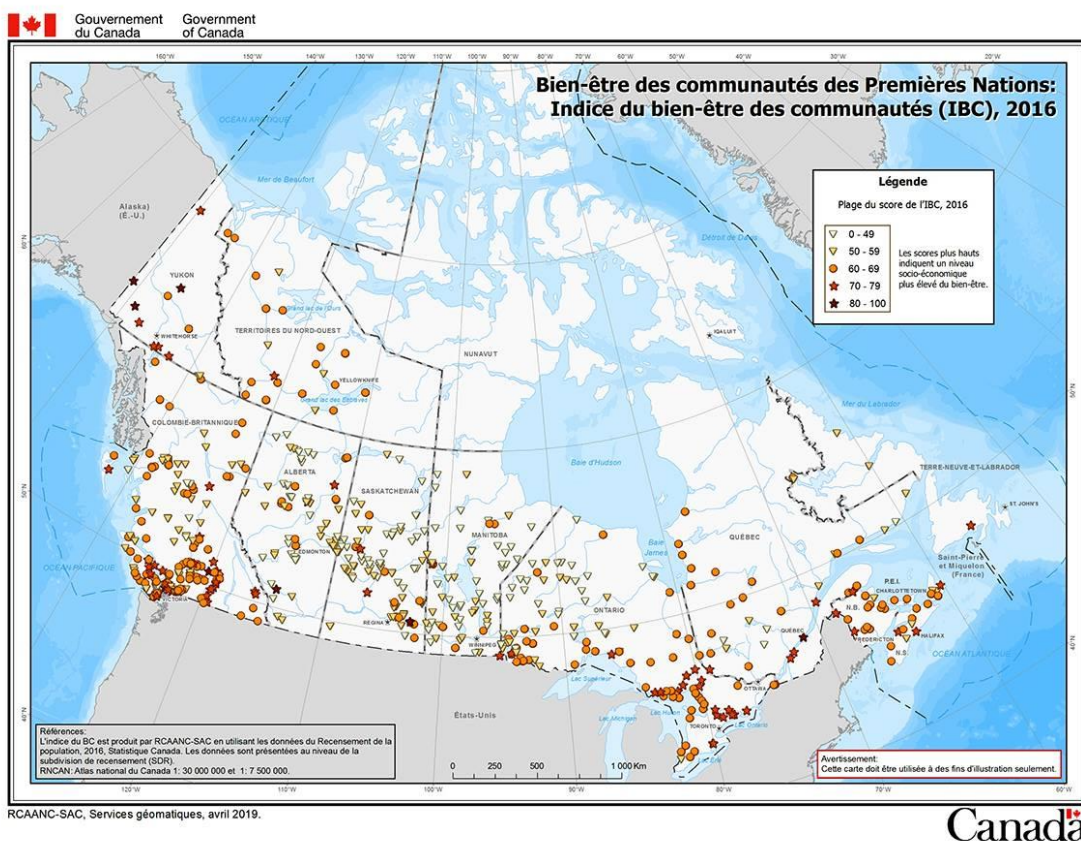
Le Tableau 1 illustre les résultats comparatifs de l'indice de bien-être des populations autochtones et des Premières Nations au Canada et au Québec.

Tableau 1 – Indice de bien-être des communautés (IBC)⁷

	IBC Communautés allochtones	IBC Premières Nations	Écart (%)
Canada	77,5	58,4	25 %
Québec	76,5	61,3	20 %

Source : Statistique Canada, recensements de la population de 1981 à 2006 et de 2016 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Le rapport de SAC ne fait pas de référence directe aux indices de bien-être spécifiques de Pessamit, Mashteuiatsh et Essipit. Cependant, la carte suivante tirée du rapport, permet de constater que l'indice de bien-être de Pessamit se situe dans la plage de 50 à 59, Mashteuiatsh et Essipit se situent respectivement dans les plages d'IBC de 60 à 69 et 70 à 79.



4.1.2 Recensement 2016

Des données spécifiques pour Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit sont cependant disponibles grâce au recensement de 2016. Statistique Canada a en effet colligé la valeur de l'IBC pour toutes les communautés canadiennes

¹ Services aux Autochtones Canada, 2019.

recensées en 2016. La valeur moyenne de l'IBC pour l'ensemble des communautés non autochtones de chaque province est également présentée dans les résultats. Les valeurs de l'IBC et de ses composantes pour Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit, ainsi que la valeur moyenne de l'IBC et de ses composantes pour les communautés non autochtones du Québec sont présentées au Tableau 2.

Tableau 2 – Indice de bien-être des communautés au Québec – Valeurs de ses 4 composantes⁸

	Valeur de l'IBC	Éducation	Logement	Travail	Revenus
Mashteuiatsh	69	48	93	72	65
Pessamit	57	33	82	61	51
Essipit	75	56	94	82	71
Communautés non autochtones au Québec (moyenne)	77	54	95	73	85

Source : Statistique Canada, recensements de la population de 1981 à 2006 et de 2016 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

4.1.3 [Portrait des communautés autochtones selon le recensement de 2016](#)

Toujours à partir des informations du recensement de 2016, Statistique Canada a rendu publiques, le 14 janvier 2020, des informations portant sur chacune des communautés autochtones au pays. Les informations spécifiques à chaque communauté sont regroupées sous la désignation « Portrait des communautés autochtones selon le recensement de 2016 ». Les informations d'intérêt socioéconomique pour Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit sont comparées au Tableau 3 avec les informations similaires concernant la population allochtone du Québec. Les informations concernant la population allochtone proviennent de différents documents publiés par Statistique Canada suite au recensement de 2016.

En analysant le tableau, il est possible de voir qu'en général la situation des trois communautés autochtones est moins bonne que la moyenne québécoise pour la plupart des indicateurs.

² Statistique Canada, 2018a.

Tableau 3 - Portrait comparatif de Mashteuiatsh, Pessamit, Essipit et de l'ensemble des communautés allochtones du Québec selon le recensement de 2016

	Mashteuiatsh	Pessamit	Essipit	Québec (Province)
Caractéristiques du logement				
Logements surpeuplés	2 %	4 %	5 %	3,3 % ⁹
Logements nécessitant des réparations majeures	12 %	31 %	12 %	7,5 % ³
Niveau de scolarité				
Niveau inférieur aux études secondaires	33 %	53 %	25 %	11 % ¹⁰
Études secondaires	8 %	10 %	11 %	35 % ⁴
École de métiers, collégial ou universitaire	58 %	38 %	65 %	54 % ⁴
Âge médian	35 ans	34 ans	40 ans	42,5 ans ¹¹
Moins de 25 ans (%)	39 %	39 %	33 %	44 % ⁵

Source : Statistique Canada. 2018. Profil de la population autochtone, Recensement de 2016.

4.1.4 Indice de vitalité économique

Du côté du gouvernement provincial, l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) a développé un « indice de vitalité économique des territoires ». Dans son édition 2018, l'ISQ fait état des principaux résultats de l'indice de vitalité économique des localités et des MRC québécoises pour 2016. Cet indice est basé sur trois indicateurs, soit le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, le revenu total médian des 18 ans et plus et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans.

La valeur de l'indice peut être positive ou négative. Lorsque l'indice est négatif, c'est que la localité considérée accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités québécoises. Au total, 1 164 localités ont été considérées et réparties en quintiles. Le premier quintile représente les localités les plus vitalisées économiquement alors que le cinquième quintile représente celles qui sont les moins vitalisées.

Le Tableau 4 ci-après fournit les informations sur l'indice de vitalité économique en 2016 de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit, ainsi que celui des MRC qui les concernent. Il n'y a qu'Essipit qui se retrouve dans le quintile 3, toutes les autres communautés se retrouvent soit dans le quatrième ou cinquième quintile, y compris les MRC dans lesquelles les trois communautés innues sont situées.

⁹ Statistique Canada, 2018b.

¹⁰ Statistique Canada, 2018c.

¹¹ Statistique Canada, 2017.

Tableau 4 - Indice de vitalité économique 2016

	Rang au QC sur 1 164 localités	Indice de vitalité économique	Quintile
Mashteuiatsh	860	- 4.92707	Q4
MRC Domaine du Roy	--	- 4.1831	Q4
Pessamit	1 134	- 14.91052	Q5
MRC Manicouagan	--	- 1.9274	Q4
Essipit	476	- 1.61652	Q3
MRC Haute-Côte-Nord	--	- 10.7492	Q5

Source : Institut de la statistique du Québec, 2018.

4.1.5 Santé

Les inégalités entre les populations autochtones et allochtones du Québec sont aussi manifestes en regard de l'état de santé des deux groupes.

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a rendu publique en 2018, la phase 3 de l'enquête régionale sur la santé des Premières Nations. L'enquête a été réalisée entre février 2015 et mai 2016 et porte sur huit Premières Nations et notamment les Innus. Les données publiées ne permettent toutefois pas l'association de résultats spécifiques à chacune de nos trois communautés.

En matière de santé, les bases de données disponibles pour les Premières Nations et la population autochtone au Canada et au Québec sont souvent structurées de façon différente et ne permettent pas d'avoir systématiquement une concordance parfaite pour interpréter les résultats. Les principales statistiques en matière de santé et d'espérance de vie disponibles sont regroupées au Tableau 5.

Tableau 5 – Statistiques comparatives en matière de santé et d'espérance de vie – Québec et Canada

Prévalence dans la population	Premières Nations	Allochtones
Obésité	42 % toutes catégories d'âge	25 % - adultes
		10 % - 5 à 17 ans
Diabète	8 % - 18 à 34 ans	7,4 % total, population +12 ans
	22 % - 35 à 64 ans	3 % - 35 à 49 ans
		10,2 % - 50 à 64 ans
	40 % - aînés	18,7 % - aînés
Problèmes cardiovasculaires	22 % - 18 ans +	5,4 % - 12 ans +

Taux de suicide comparatifs		5 à 6 fois supérieur : 10 à 19 ans	1 : 10 à 19 ans
		3 fois supérieur : PN total	1 : Allochtone total
		7 fois supérieur : hommes 15 à 24 ans	1 : hommes 15 à 24 ans
		16 fois supérieur : femmes 15 à 24 ans	1 : femmes 15 à 24 ans
Espérance de vie	2017 Stat. Canada	73 ans (hommes) 78 ans (femmes)	79 ans (hommes) 83 ans (femmes)
	2015 OMS	-- --	80,2 (hommes) 84,1 (femmes)

Source : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2018.

Voici les quelques faits saillants associés aux données présentées dans le tableau 5.

Avec une prévalence de 42 % chez les Premières Nations (25 % chez les Allochtones), l'obésité représente le problème le plus répandu indépendamment de l'âge, du sexe et de la zone géographique. On remarque également que ce problème est en progression chez toutes les classes d'âge, ce qui laisse présager une hausse potentielle des cas de diabète dans les années à venir.

D'ailleurs, on remarque que les taux de diabète sont beaucoup plus élevés chez les Premières Nations que pour la moyenne québécoise. Et cette disparité se creuse encore plus lorsque l'on fait la comparaison entre les strates d'âges. La prévalence des problèmes cardiovasculaires est encore une fois beaucoup plus élevée pour les Premières Nations que pour la moyenne québécoise (22 % contre 4,4 %).

En 1995, la Commission royale sur les peuples autochtones faisait état d'un taux de suicide trois fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones au Canada. Elle expliquait alors cette situation de cette façon :

« Le fait que les Autochtones aient été dépossédés de leurs terres, aient perdu le contrôle sur leurs conditions de vie, aient vu, leurs croyances et leur vie spirituelle anéanties et leurs institutions sociales et politiques affaiblies, ainsi que la discrimination raciale dont ils sont victimes, ont gravement entamé leur confiance et contribuent à les prédisposer au suicide, à l'automutilation et à d'autres formes d'autodestruction. »

Quelque vingt ans plus tard, une enquête de Statistique Canada datée du 29 juin 2017, intitulée « Taux de suicide chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits (2011 à 2016) », corrobore les chiffres de 1995 dévoilés par la Commission royale sur les peuples autochtones. Mais cette étude apporte des précisions très importantes sur l'intensité de ce triste phénomène selon l'âge et

le sexe. En effet, chez les jeunes garçons de 15 à 24 ans vivant sur réserve, le taux de suicide était 7 fois plus élevé que pour les jeunes non-autochtones du même âge. Tandis que, pour les jeunes femmes de 15 à 24 ans vivant sur réserve, le taux de suicide était de l'ordre de 16 fois plus élevé par rapport aux jeunes filles non autochtones de ce groupe d'âge. Qui plus est, cette enquête de Statistique Canada confirmait que les causes de cette disparité étaient bel et bien celles énoncées par la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones.

Au niveau de l'espérance de vie, les données de Statistiques Canada permettent de constater que l'espérance de vie des hommes et des femmes des Premières Nations au pays est respectivement de 73 et 78 ans. Tandis que l'espérance de vie des hommes et des femmes pour la population totale du Canada est respectivement de 79 et 83 ans. L'obésité, le diabète et les problèmes cardiovasculaires sont malheureusement très souvent interreliés. Ces problèmes chroniques affectent de façon totalement démesurée les Premières Nations par rapport à la population allochtone au Canada et au Québec. Cela fait donc en sorte que l'espérance de vie des membres de Premières Nations correspond à celle de pays peu développés ou caractérisés par de sérieuses iniquités sociales.

4.1.6 Synthèse de la situation

Au point de vue socioéconomique, tous les indicateurs développés par les gouvernements du Canada et du Québec convergent vers la même conclusion : il existe un écart significatif défavorable dans les conditions de vie des Premières Nations par rapport à celles que l'on retrouve dans la population allochtone du Québec et du Canada. Cet écart se retrouve dans tous les indicateurs présentés plus haut. L'IBC de nos communautés est inférieur à la moyenne québécoise pour toutes les composantes. Essipit fait bien office d'exemption pour ce qui est des indicateurs : éducation et travail, mais cela ne change que très peu le portrait global. La vitalité économique de communauté est également en deçà des moyennes provinciales (sauf pour Essipit qui fait très bonne figure dans ce domaine).

Au niveau de la situation sanitaire des populations, bien que des informations spécifiques à chaque communauté ne soient pas disponibles et que les bases de données sont souvent structurées différemment pour les Premières Nations et les allochtones, toutes les informations sont convergentes à l'effet qu'il existe des inégalités frappantes en matière de santé et d'espérance de vie entre les deux populations. Ce sont les problèmes de santé chroniques tels que l'obésité, le diabète et les problèmes cardiovasculaires qui sont les plus préoccupants chez les Premières Nations en général et les taux de suicide beaucoup plus élevés que dans les populations allochtones, notamment chez les jeunes (15 à 24 ans) qui nous préoccupent le plus.

Enjeu 1 : La situation socioéconomique des trois Premières Nations présente des défis auxquels il faut s'attaquer dès maintenant. Les projets de développement sur les territoires ancestraux de nos Premières Nations peuvent accentuer cette situation lorsqu'ils sont réalisés au détriment des Autochtones. À l'inverse, des projets respectueux qui permettent à nos Premières Nations de maintenir leur lien au territoire et d'accéder à des retombées positives peuvent aider, avec le temps, à réduire les écarts constatés.

Recommandation 1 : Les promoteurs de projets doivent faire preuve d'ouverture et de compréhension face à la réalité historique et contemporaine des Autochtones. Ils ont un rôle majeur à jouer dans l'intégration de nos Premières Nations dans le développement de la société. Il est recommandé que les promoteurs conviennent avec les Premières Nations d'ententes à long terme offrant des encadrements culturellement adaptés (ex. : reconnaissance de la culture et de la présence autochtone, soutien à la formation, sensibilisation culturelle des employés, etc.) ainsi que des retombées concrètes et significatives (accès à des emplois de qualité, opportunités de contrats et d'affaires, fonds d'aide au développement socioéconomique, bourses, etc.).

Enjeu 2 : Les processus d'évaluation environnementale et les consultations autochtones qui en découlent se sont concentrés par le passé exclusivement sur les impacts environnementaux (terres et ressources, patrimoine naturel, qualité de l'eau et de l'air, paysages, etc.) et sur leurs conséquences directes ou indirectes sur les Autochtones. Les impacts sur les éléments sociaux, culturels et économiques sont maintenant davantage pris en considération. En revanche, nous sommes d'avis que l'évaluation des impacts sur nos droits et notre titre aborigène n'est pas réalisée adéquatement par le gouvernement du Québec alors que la responsabilité de consulter et d'accommoder les Premières Nations lorsqu'il y a des atteintes à leurs droits relève essentiellement des gouvernements (Couronne). Le gouvernement dit qu'il est favorable à la conclusion d'entente entre les promoteurs et les Premières Nations, mais qu'il n'y a aucune obligation légale pour un promoteur de conclure une telle entente et que celle-ci ne relève pas de l'obligation de la Couronne en matière de consultation et d'accommodement. Nos Premières Nations reconnaissent qu'il n'y a pas d'obligation légale à l'égard d'une entente de nature privée pour convenir d'opportunités d'emplois et de contrats. Elles affirment cependant que les grands projets comportent des atteintes à nos droits et notre titre.

Recommandation 2 : Nous recommandons que le gouvernement du Québec, avec le support réel du secrétariat aux Affaires autochtones, favorise, et appuie significativement, la réalisation d'ententes entre les promoteurs et les Premières Nations. En l'absence de telles ententes, il en relèvera du gouvernement d'accommoder nos Premières Nations pour les atteintes à nos droits et à notre titre.

4.2 Relations entre les Premières Nations et GNLQ

4.2.1 Le comité de suivi

Les contacts entre les Premières Nations et GNLQ ont été initiés par le promoteur en juin 2014. Ces contacts originaux plus ou moins formels se sont rapidement transformés en processus structuré avant la fin de cette même année. C'est ainsi

qu'un comité de suivi a été formé et était opérationnel en novembre 2014. Le comité de suivi était formé des membres de la direction de GNLQ, dont son président, ainsi que deux représentants de chacune des Premières Nations. La composition du comité de suivi est demeurée la même jusqu'à ce jour. Quelque 22 rencontres ont été tenues par le comité entre le 12 novembre 2014 et le 21 février 2020.

Les Premières Nations tiennent à souligner le caractère proactif de la démarche et le sens civique de GNLQ. En effet, ce n'est respectivement qu'en décembre 2015 que les directives d'études à l'intention de GNLQ étaient émises par le MDDELCC et en mars 2016 par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Ces directives d'études faisaient notamment référence à la nécessité de consulter les Autochtones, ce qui était amorcé depuis juin 2014.

Le succès du processus d'échange entre GNLQ et les Premières Nations est en grande partie attribuable à la mise en place rapide d'un comité de suivi et à la mission qui lui a été attribuée. Ce comité a en effet été défini dès le départ comme étant le forum privilégié d'échanges entre les Parties afin d'obtenir une compréhension optimale du projet et son harmonisation avec les droits, préoccupations et intérêts des Premières Nations.

Les thèmes et sujets traités lors des rencontres ont toujours été laissés à la discrétion des participants, de sorte qu'un grand nombre de sujets ont été abordés sans restriction et approfondis selon la volonté des Parties. Chacune des vingt-deux rencontres du comité de suivi a fait l'objet de comptes rendus approuvés par les Parties. Les sujets abordés de façon systématique ou avec une plus grande fréquence comprenaient notamment :

- mise à jour du projet;
- actualité et préoccupation des Premières Nations;
- positionnement relatif du projet de GNLQ en rapport avec les autres projets de GNL sur la scène internationale;
- informations sur les rondes de financement et des rencontres avec les investisseurs potentiels;
- conjoncture énergétique mondiale : transition énergétique, approvisionnement, marchés;
- échéanciers, études en cours et à réaliser : environnementales, archéologiques, socioéconomiques, macroéconomiques, ingénierie préliminaire.

Les travaux du comité de suivi ont aussi touché des dossiers plus spécifiques qui ont permis d'établir une relation optimale entre les Parties, de favoriser l'acceptation sociale du projet par les Premières Nations et de bonifier l'étude d'impact, tels que :

4.2.1.1 Entente de collaboration

Entre novembre 2014 et mai 2015, le comité de suivi s'est concentré à élaborer une entente de collaboration pour la phase de planification du projet. Cette phase, qui est toujours en cours, doit prendre fin à la décision finale d'investissement pour la

construction du projet. Le 26 mai 2015, les chefs de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit ainsi que le président de GNLQ procédaient à la signature officielle de l'Entente de collaboration. Cette Entente est vue comme un gage de respect entre les deux parties et leur a notamment permis de partager en toute confiance des informations sensibles.

L'Entente comporte un engagement de consultation de la part de GNLQ, sur la base des intérêts, préoccupations, droits ancestraux et issus de traités ainsi que le principe d'accommoder, dans la mesure du possible, les Premières Nations. L'Entente comprend également des dispositions assurant une participation équitable des Premières Nations à l'emploi et aux occasions d'affaires pendant la phase planification du projet. Elle précise aussi l'engagement des Parties à poursuivre les échanges en vue de signer une Entente sur les Répercussions et Avantages (ERA) pour les phases de construction et d'exploitation, et ce avant la décision finale d'investissement.

4.2.1.2 Étude des savoirs et utilisation des ressources du territoire (SAURT)

Dans le cadre de ses activités, et plus particulièrement pour la réalisation de l'Étude d'impact du projet, le comité de suivi s'est impliqué attentivement lors de la réalisation de l'étude SAURT. Le comité a notamment obtenu que soit élargie la zone d'étude du projet jusqu'à l'embouchure du Saguenay, afin que soient prises en compte les activités de pêche commerciale à l'oursin, pratiquées par Essipit et Pessamit. Les commentaires du comité de suivi et des spécialistes en environnement des trois communautés ont également permis de prendre en considération de façon optimale les données préhistoriques, historiques et contemporaines et les connaissances traditionnelles liées à l'occupation du territoire par les Premières Nations. Cette étude, finalisée en juin 2016, constitue une référence au niveau de sa qualité et un modèle à suivre pour d'éventuels projets en devenir sur les territoires traditionnels des Premières Nations.

4.2.1.3 Enjeux liés aux activités maritimes, au gaz naturel et au procédé de liquéfaction

Toujours dans l'optique de répondre aux préoccupations des Premières Nations, le comité a eu de nombreux échanges et a pu bénéficier de l'éclairage de spécialistes concernant les activités maritimes et leur impact sur le milieu aquatique et, en particulier, le béluga. Les questions relatives au type de navires, à leur sécurité, à leur fréquence, à la hausse du trafic et au bruit sous-marin qu'ils engendrent ont été traitées de façon approfondie. En mars 2017, une visite à la place d'affaires à Québec de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent a permis au comité de se familiariser sur les caractéristiques particulières du Saguenay et les modalités de la navigation : largeurs navigables, vents, profondeurs, escortes de brise-glaces en période hivernale, mesures adoptées pour réduire les risques de collision avec les mammifères marins, impacts du bruit subaquatique, gestion des eaux de ballast et usées.

Les membres des Premières Nations mandatés au comité de suivi et les spécialistes en environnement des trois communautés ont pu approfondir leurs connaissances et se familiariser avec les principaux enjeux liés au secteur du GNL lors de séances spécifiques animées par des spécialistes externes. La provenance du gaz naturel, les méthodes d'extraction, les propriétés et compositions chimiques, l'émission comparative des gaz à effets de serre de l'ensemble des énergies fossiles, la sécurité, la liquéfaction d'entreposage, les protocoles de chargement et de déchargement, le routage sécuritaire des navires, la prévention de la pollution lors des manutentions de cargaison (processus TERMPOL) ainsi que les modèles prévisionnels et de gestion des risques majeurs.

Plusieurs rencontres du comité de suivi ont aussi porté sur l'intégration visuelle des installations, sur la réglementation, la qualité de l'air, les émissions diffuses et l'utilisation non conventionnelle de l'électricité prévue dans le procédé de GNLQ pour liquéfier le gaz naturel.

4.2.1.4 Élaboration d'une ERA

À compter de décembre 2017, le Comité de suivi a amorcé ses échanges pour la mise en place d'une ERA pour les phases construction et exploitation du projet. Afin de faire le point sur les progrès accomplis, les conseils de bande ont été rencontrés par GNLQ à la fin de 2018. Les discussions se sont poursuivies par une équipe de négociation qui a été mandatée par les Conseils des trois Premières Nations afin de développer des principaux thèmes prévus dans l'entente de collaboration. Comme il restait des enjeux relatifs au niveau environnemental, lesquels sont adressés par des processus gouvernementaux distincts des discussions avec le promoteur et, considérant le déclenchement des consultations gouvernementales initiées pour le projet Gazoduc, nous avons convenu de suspendre nos discussions avec le promoteur GNLQ sur la finalisation et l'approbation de l'entente pour considérer adéquatement les enjeux globaux des deux projets qui sont liés.

4.2.1.5 Sous-comité environnement

En mai 2020, GNL Québec et les représentants des trois Premières Nations des secteurs Territoire et consultations ont mis en place un sous-comité environnement relevant du comité de suivi. Le rôle du sous-comité est de favoriser le partage d'information ainsi que les échanges entre les représentants de GNL Québec et des communautés innues sur les aspects environnementaux associés au projet Énergie Saguenay. Les objectifs du sous-comité sont les suivants :

- permettre aux représentants de s'exprimer librement, de partager leurs commentaires et de faire des suggestions sur les aspects environnementaux associés au Projet et de trouver des solutions, le cas échéant, notamment sur :
 - les informations relatives à l'évaluation environnementale du Projet;
 - les différents programmes de gestion environnementale;

- l'application des mesures d'atténuation et des engagements en matière d'environnement;
- d'éventuelles découvertes d'artéfacts au site du Projet pour assurer une juste conservation et valorisation du patrimoine des Innus;
- l'application des programmes de surveillance et de suivi environnemental sur les composantes valorisées par les Innus;
- l'application des conditions gouvernementales autorisant le projet pour lesquelles les Premières Nations sont désignées ou impliquées explicitement.

Commentaire particulier

Nos trois Premières Nations tiennent à souligner la collaboration en matière de consultation mise en place par le promoteur GNL Québec dans le cadre du projet Énergie Saguenay. Ces démarches, entreprises le plus en amont possible, ont été régulières, transparentes, empreintes de bonne foi, de collaboration et de recherche des intérêts communs. Les informations pertinentes au projet et à son contexte nous ont été présentées de manière ouverte et diligente. Lorsque requis par nos représentants, des spécialistes et experts ont partagé avec nous l'état des connaissances et des informations sur le projet, l'étude d'impact ou tout autre sujet pertinent pour bien comprendre le projet.

5 Enjeux généraux

Nous tenons à faire part à la commission de certains enjeux généraux vécus par nos Premières Nations dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay et d'autres projets liés ou réalisés dans le même secteur que ce projet. À l'intention des commissaires, nous tenons à dire que nos Premières Nations reçoivent un volume considérable de consultations par année, de l'ordre de centaines, et que les équipes en place parviennent difficilement à répondre adéquatement à toutes ces consultations, particulièrement celles encadrées par un processus d'évaluation environnementale.

5.1 L'évaluation environnementale séparée de projets aux impacts intimement liés

Nous ne pouvons passer sous silence le fait qu'il a été choisi de faire des évaluations distinctes pour le projet de GNL Québec et celui de Gazoduq inc. Ceci a été mentionné lors des séances du BAPE par d'autres intervenants et nous avons compris les réponses fournies par le promoteur et les ministères concernés.

Dans le cadre de nos échanges avec GNL Québec, il a vite été compris que le gazoduc devant approvisionner son projet ne relèverait pas de sa responsabilité et que sa construction serait confiée à un tiers. Indépendamment de la segmentation d'affaires entre les deux projets, les Premières Nations ont aussi clairement exprimé à GNLQ, et maintiennent toujours, qu'elles considèrent l'usine de liquéfaction, le transport maritime et le gazoduc dans une logique environnementale unique. Les Premières Nations comptent suivre de près les processus d'approbation de ces deux projets et, surtout, l'harmonisation des aspects et mesures d'insertion liés à leurs droits constitutionnels.

Finalement, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des impacts de différents projets dont l'évaluation est séparée, d'autant plus que nous considérons que l'évaluation des effets cumulatifs de projets est déficiente en ce qui a trait aux enjeux autochtones. Nous en reparlerons d'ailleurs plus loin. Aux projets Énergie Saguenay et Gazoduq, s'ajoutent dans la zone industrialo-portuaire (ZIP) et les environs, des projets liés ou non conduits par d'autres promoteurs et encadrés par différents processus (ligne de transmission électrique qui alimentera l'usine, amélioration des infrastructures du quai Marcel-Dionne (APS), route d'accès aux terrains de la zone industrialo-portuaire, infrastructures reliées à la desserte en services municipaux (aqueduc et égouts)). À cela s'ajoutent des projets comme Métaux Blackrock, sa desserte en gaz naturel par Énergir, l'alimentation électrique par Hydro-Québec, d'autres services municipaux, l'éventuel projet Purefonte et d'autres projets qui pourraient trouver un intérêt à s'installer dans la ZIP.

Cette façon de faire, ne permet pas de bien caractériser le milieu récepteur comme un tout (état de référence), de répertorier les zones à protéger, d'appréhender les effets négatifs liés à la circulation et à l'accès sur le milieu humain et biotique, de déterminer la capacité de développement de la zone industrielle et de réaliser un plan de développement structuré en conséquence.

Enjeu 3 : Nous pensons que l'évaluation à la pièce de tous ces projets ne permet pas aux décideurs d'atteindre un niveau d'information adéquat pour prendre une décision éclairée quant aux impacts complets de ceux-ci, notamment les effets cumulatifs et les capacités du milieu récepteur. Idéalement, une évaluation régionale aurait été souhaitable face à l'arrivée de projets multiples pour déterminer l'état de référence et les enjeux du territoire, notamment pour le fjord du Saguenay. La Loi fédérale sur l'évaluation d'impact offre cette possibilité (art. 93.1) alors que la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec n'a pas cet équivalent.

Recommandation 3.1 : Nous recommandons au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de participer à un processus d'évaluation régionale piloté par le gouvernement fédéral visant au minimum la rivière Saguenay et son embouchure sur le fleuve Saint-Laurent et, au maximum, l'ensemble de la portion estuaire (fluviale et maritime). Nous croyons qu'il est grand besoin qu'une évaluation de ce genre soit enfin réalisée sur cette portion du territoire québécois afin d'en faire ressortir un état de référence à partir duquel sera évalué l'impact particulier des projets à venir, d'établir des seuils qui guideront la prise de décisions, d'identifier les mesures d'atténuation les plus propices à appliquer dans le futur, d'identifier les impacts potentiels sur les droits, titres et intérêts des peuples autochtones et d'orienter la planification des initiatives de gestions des effets cumulatifs entreprises par les différentes instances.

Recommandation 3.2 : Nous recommandons au ministère de l'Environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact de mettre en commun les enseignements qu'ils tireront des différents programmes de suivi mis en place dans le cadre de leurs exigences respectives aux promoteurs pour les différents projets qui auront été autorisés dans la région. La Loi fédérale sur l'évaluation d'impact énonce spécifiquement cet objectif (art. 6(1) n)) et des moyens sont

déployés pour ce faire dans le cadre du nouveau régime fédéral. Cependant, la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ne semble pas disposer d'une mesure similaire.

5.2 La charge de travail que représente l'évaluation d'un projet de cette ampleur

Il est connu que les démarches entourant l'évaluation environnementale d'un projet de l'envergure de celui du promoteur GNL Québec sont d'une lourdeur parfois démesurée. Les milliers de pages à lire, les nombreuses demandes de précisions et d'informations supplémentaires, les rencontres avec le promoteur, les rencontres de travail internes ou avec les ministères concernés par l'évaluation du projet (provincial ou fédéral) afin de trouver des solutions aux préoccupations soulevées et tous les autres travaux nécessaires ne peuvent se réaliser sans l'engagement total de tous les participants.

Cette mobilisation soutenue pose des enjeux organisationnels aux Premières Nations. Comme cela a été mentionné précédemment, le nombre de consultations annuelles reçues par nos Premières Nations est considérable et certaines, à l'instar du présent projet, demandent une implication colossale d'autant plus que le projet est soumis à deux procédures d'évaluation. En plus des responsabilités à l'égard des consultations, les mêmes équipes restreintes des Premières Nations élaborent divers projets internes pour mieux nous outiller dans la défense et la mise en valeur de nos droits sur le territoire. Les communautés se retrouvent donc entre deux choix perdants. D'un côté affecter totalement des ressources afin de participer activement au processus d'évaluation environnemental et par le fait même mettre de côté ses projets de développements internes de l'autre côté, continuer son travail sur ces projets à l'interne et participer autant que possible, parfois de manière superficielle, au processus d'évaluation environnementale.

Par manque de ressources financières, et donc de ressources humaines dédiées exclusivement à certains dossiers, nous sommes dans une situation où souvent les choses sont faites à la presse et « en tournant les coins ronds » pour prendre une expression commune. Les échéanciers réglementaires des procédures nous prennent aussi au dépourvu. Cette situation est frustrante et n'a aucun sens. Elle équivaut plus ou moins, dans le régime actuel, à abdiquer de notre droit constitutionnel à être consulté adéquatement pour les projets se réalisant sur nos territoires ancestraux. Avoir accès aux expertises scientifiques ou légales pertinentes avec suffisamment de temps pour bien comprendre les impacts d'un projet sur nos droits, notre titre et nos intérêts est nécessaire pour la compréhension des enjeux et la proposition de solutions de rechange.

Enjeu 4: La charge de travail nécessaire pour participer à l'évaluation environnementale d'un projet de l'envergure de l'usine Énergie Saguenay est à la limite des capacités organisationnelles des Premières Nations.

Recommandation 4 : Nous recommandons de bonifier les programmes destinés à appuyer la participation des Premières Nations à l'évaluation environnementale des grands projets et leur donner plus de prévisibilité étant donné que cette participation peut s'étirer sur de longues

périodes et subir d'importantes variations selon les différents soubresauts qui ponctuent l'évolution des projets.

6 Enjeux spécifiques

6.1 Les impacts cumulatifs sur les écosystèmes terrestres

Nous avons plusieurs inquiétudes face à la façon dont l'évaluation des impacts cumulatifs a été faite. Pour l'analyse des effets cumulatifs sur les espèces à statut précaire en particulier, le promoteur a limité son évaluation uniquement à la zone d'étude locale de son projet sans tenir compte de l'ensemble de l'écosystème nécessaire aux besoins et à la survie de ces espèces. La perte et la fragmentation de l'habitat associées aux développements des autres projets et des autres infrastructures connexes ne semblent pas non plus avoir été considérées dans l'analyse.

On remarque aussi que les autres projets de développement et les infrastructures connexes prévues sont planifiés à court terme, et ce, dans une zone restreinte. Nous pressentons donc de forts risques qu'il y ait des interactions spatiales et temporelles entre les phases de construction des différents projets. Ces interactions pourraient avoir comme conséquences une accumulation des impacts sur le milieu biotique et le milieu humain. Malgré les mesures de mitigation mises en place, les effets résiduels sur la qualité de l'air, la qualité des sols et la qualité de l'eau, ainsi que les impacts liés au bruit et la lumière, risquent de s'accroître, et ce de manière exponentielle.

En plus de ce cumul d'effets en phase de construction, l'évaluation des impacts nous paraît sous-estimée à propos de certaines composantes valorisées. Prenons comme exemple la section portant sur la paruline du Canada. On retrouve à la page 737 de la section 11.3.6 de l'Étude d'impact environnemental :

« Le présent projet aura peu d'effets sur la paruline du Canada, car le nombre d'équivalents-couples touchés (3) sera très faible en comparaison avec la population existante de paruline du Canada. Les habitats de mêmes types présents autour de la zone impactée permettront à ces individus de trouver de nouveaux sites favorables à la nidification à proximité. De plus, il est fort probable que les habitats de rechange situés à proximité ne soient pas complètement saturés. »

Cette affirmation est faite alors que nous savons que la portée des impacts appréhendés du projet a été déterminée sans qu'il n'y ait eu d'inventaire des oiseaux forestiers dans les habitats de remplacement et qu'il n'y a pas eu non plus de station d'écoute.

Un autre exemple est le cas des chauves-souris. Il n'y a pas eu d'inventaire des présences d'hibernale et de maternité dans la zone restreinte. Cela explique pourquoi il est possible de lire à propos des chiroptères, à la page 738 de la section 11.3.6 de l'étude d'impact environnemental :

« Quant à l'intensité des effets cumulatifs sur les mammifères terrestres à statut particulier (chiroptères) elle est jugée moyenne, avec un degré de perturbation faible et une valeur de la composante grande. L'étendue est locale, avec une durée longue et une probabilité d'occurrence moyenne (un effet pourrait se manifester sur la composante, mais sans être assuré). L'effet résiduel cumulatif est ainsi moyen et l'importance de l'effet résiduel est ainsi jugée non importante ».

Nous nous permettons ici d'expliquer de façon un peu plus détaillée, ce qu'il nous semble, faire défaut dans l'analyse des impacts cumulatifs. Voici un exemple qui présente la cascade de conséquences que pourrait avoir l'accumulation de différents projets dans un espace et un temps limité.

Au sujet des oiseaux et des chiroptères, voilà ce qu'il est possible de retrouver dans la littérature scientifique. Plusieurs espèces d'oiseaux comme la paruline du Canada ou d'autres espèces comme les chauves-souris s'alimentent d'insectes en vol. Depuis 20 à 30 ans, le nombre des oiseaux insectivores aériens a diminué de près de 60 % soient plus que tout autre groupe d'oiseaux au Canada (ICOAN Canada, 2019). Par ailleurs, depuis quelques années, des recherches tendent à démontrer, et ce, pour une période de temps similaire, une baisse drastique du nombre d'insectes. Ce qui expliquerait en partie la baisse des populations des oiseaux.

Cette préoccupation s'étend également jusqu'au bruit qui sera causé par les travaux nécessaires à la réalisation des projets. Il est reconnu que les différentes sources de bruit ont tendance à s'additionner lorsqu'on étudie leur impact sur un même milieu. Il est donc de notre avis que la pollution sonore est l'un des agents de stress qui aura le plus d'impact sur le règne animal puisque le bruit affecte tous les niveaux trophiques de la chaîne alimentaire.

La pollution sonore est aisément évaluée en milieu aquatique. Par contre, en milieu terrestre ce facteur de stress est rarement évalué et lorsqu'il l'est, l'évaluation des effets résiduels est basée sur des normes adaptées à l'humain alors que la gamme de l'audible à travers le règne animal est beaucoup plus large que celle de l'homme, à la fois sur le plan du spectre et sur le plan du seuil d'audition (Dutilleul et Fontaine, 2015).

Pour faire le lien avec notre exemple précédent sur les oiseaux et les chiroptères, la majorité des espèces sensibles à la pollution sonore appartient au groupe des insectes et des vertébrés. Pour le premier groupe, ce sont les espèces qui utilisent la communication acoustique qui sont généralement affectées. Il s'agit de la plupart des orthoptères (blatte, criquet, sauterelle), de certains hyménoptères (abeille, guêpe, frelon), des diptères (mouche, moustique), des coléoptères et des papillons. Aussi, certains diplopodes et les araignées y sont sensibles. Chez les vertébrés, les mammifères, les oiseaux et les amphibiens peuvent être affectés par le bruit.

Comme les recherches ont démontré que le bruit interfère avec la communication acoustique par effet de masque et qu'il induit un état de stress, il peut affecter bon nombre de comportements associés à la reproduction et à la survie des animaux. Les conséquences directes et indirectes sur les écosystèmes sont donc les suivants : dépeuplement, déséquilibres écologiques, modification des réseaux trophiques, dégradation ou fragmentation écologique de l'habitat.

C'est l'analyse de ces quelques exemples qui nous laisse avec le soupçon que les impacts sur le milieu biotique sont probablement sous-évalués et cela nous préoccupe grandement.

Nous voulons également faire remarquer que, dans le cadre de cette étude d'impact environnemental, la majorité des composantes valorisées se rapportant au règne animal présente des espèces qui se retrouvent en haut de la chaîne alimentaire. À l'exception de la faune benthique, il est rare que les études d'impact abordent les effets résiduels sur les invertébrés terrestres comme les insectes et les araignées par exemple. Celle du projet Énergie Saguenay n'est pas différente sur ce point. Malgré le fait bien connu que ces espèces se retrouvent pourtant à la base de la chaîne alimentaire et qu'elles jouent un rôle vital pour le maintien d'un écosystème.

Vous comprendrez que nous appréhendons, et ce avec raison, que les impacts sur le milieu biotique et le milieu humain ne soient pas seulement cumulatifs, mais additifs et synergiques et que ces impacts toucheront un territoire plus vaste que celui associé à la zone d'étude locale.

Mais comme l'évaluation des impacts sur l'environnement des différents projets se fait à la pièce, ni GNL Québec, ni aucun des initiateurs des autres projets n'ont évalué les impacts résiduels associés à ces interactions. Selon nous, cela aurait pu être évité si une évaluation de type régionale avait été réalisée préalablement dans ce secteur (voir l'enjeu 3 et recommandations 3.1)

Il nous apparaît donc évident de la nécessité qu'il y ait une concertation de tous les initiateurs de projets pour minimiser les effets résiduels sur les biotopes. Parce que dans l'état actuel de l'évaluation d'impacts, nous nous retrouvons dans une situation qui comporte des lacunes sur ces aspects. De ce fait, nous sommes d'avis que des protocoles d'inventaire et la mise en œuvre de programmes de suivi par projet ne permettront pas d'évaluer les impacts résiduels dans la ZIP.

Enjeu 5 : L'évaluation des impacts cumulatifs comporte des lacunes, notamment pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes et aussi sur le sujet de la pollution sonore.

Recommandation 5.1 : Nous recommandons que les autorités provinciales et fédérales concernées, avec les différents initiateurs de projets, recensent les différents programmes d'inventaires réalisés à ce jour dans le secteur, en compilent les résultats et, le cas échéant, élaborent et mettent en œuvre un programme d'inventaires complémentaire, qui couvre minimalement la zone industrialo-portuaire de Saguenay, afin d'avoir un état de référence juste avant le développement du site.

Recommandation 5.2 : Nous recommandons que les autorités provinciales et fédérales concernées, en concertation avec l'ensemble des initiateurs de projet du secteur, s'assurent que les programmes de suivi faunique couvrent une superficie permettant d'évaluer les effets cumulatifs et les effets résiduels de tous les projets pendant la période de construction ainsi qu'en phase d'opération.

Recommandation 5.3 : Nous recommandons que les autorités provinciales et fédérales concernées s'assurent que l'ensemble des initiateurs de projet du secteur installent des bornes pour évaluer le niveau de bruit à des endroits permettant d'évaluer les impacts sur le milieu humain, mais également afin d'évaluer le niveau du bruit sur les organismes vivants.

6.2 Le patrimoine naturel et culturel

Nos Premières Nations ont occupé la rivière et le fjord du Saguenay depuis 6 000 ans. Ils constituent depuis longtemps un lieu de passage vers l'intérieur des terres et un lieu de rencontre entre nations amérindiennes. L'importance du Saguenay transparaît dans la toponymie, et dans l'historiographie, qui fait de l'embouchure de cette rivière le lieu de la première alliance entre Autochtones et Français en 1603, et un lieu d'échanges commerciaux intenses, entre autres, autour des postes de traite de Tadoussac et de Chicoutimi.

Le projet Peshunakun visant à documenter l'occupation historique et l'utilisation de la partie sud-ouest par les Pekuakamiulnuatsh et les Essipiunnuat a été réalisé entre 2009 et 2013 par des représentants des deux Premières Nations. Une vaste revue de cartes anciennes, de documents d'archives religieuses et d'écrits historiques a permis la cartographie de sites d'occupation anciens, d'itinéraires, de toponymes, etc.

Ce travail a permis d'identifier près de 300 toponymes innus ainsi que de nombreuses variantes de ceux-ci pour la Partie sud-ouest. Plus de 1 130 informations pertinentes à l'occupation du territoire ont pu être recueillies et près de 600 sites ont été cartographiés avec une précision relative. En guise d'exemple, des extraits comme le suivant étaient cartographiés :

« La voie habituelle du Saguenay [...] passait en été par la rivière Chicoutimi, le Portage des Roches sur le lac Kénogami, la rivière des Aulnaies et finalement la Belle-Rivière jusqu'au lac Saint-Jean. » (Lefebvre 20082 : 26)

Ainsi, la région d'insertion du projet Énergie Saguenay se situe dans un carrefour important de déplacement des Innus avant le développement des terres par la colonisation. La toponymie et les sites archéologiques présents démontrent l'importance des lieux dans les déplacements et pour la subsistance. Le secteur élargi retrouvé dans l'étude d'impact du présent projet constituait une plaque tournante des déplacements des Innus entre le fleuve, le Fjord et l'intérieur des terres, et ce, dans toutes les directions. La jonction entre la rivière du Saguenay (Pitchita8tchez) dans sa partie nord et la Baie des Ha! Ha! (Ueshkauauaskau) et la rivière à Mars (Waskwaswasipi) importante pour son saumon, permettait de joindre le lac Saint-Jean

(Pekuakami) qui donnait accès aux grandes rivières du Nord, ou au massif des Laurentides avec ses nombreux lacs d'intérieur et rivières. Ce même bassin versant de la rivière à Mars donnait ainsi accès au bassin de la rivière Malbaie (Utshashumeku-Shipi) ou à la région de Québec (Uepishtikueiau).

Ainsi, le paysage le long du Saguenay et le fjord lui-même constituent pour nos Premières Nations, un registre historique recelant des souvenirs, des symboles, des traces du passé et des vestiges tangibles. Il fait donc partie à la fois du patrimoine naturel et culturel de toute la nation innue.

Enjeu 6: Le Fjord du Saguenay a une importance majeure pour le patrimoine culturel des Innus. Le fjord constituait un lien d'accès privilégié permettant d'atteindre l'intérieur des terres. Ce patrimoine est méconnu du public en général et mérite d'être présenté.

Recommandation 6 : En raison de sa localisation et de l'importance du fjord comme patrimoine culturel des innus, nous recommandons que l'initiateur le mette en valeur à travers des lieux et des activités de commémoration, d'éducation, d'expressions culturelles, etc.

6.3 Le transport maritime

6.3.1 Augmentation du nombre de navires

À propos du transport maritime, c'est surtout l'augmentation du nombre de navires qui est une source de préoccupation pour nous et les raisons qui sont avancées afin d'affirmer que celle-ci n'aura pas d'impacts significatifs sur le milieu.

À la page 893 de l'étude d'impact environnemental, le promoteur compare les niveaux de trafic que la rivière Saguenay a connu dans les années 70 avec ceux que l'on connaîtrait une fois que tous les projets en cours de planification se réaliseraient. Sa conclusion est que : « [...] *la navigation commerciale sur le Saguenay demeurerait faible [...]* ». Dans le même paragraphe, le promoteur explique qu'en comparant la situation post-projets avec celle que l'on connaît actuellement dans le secteur de la traverse reliant Baie-Sainte-Catherine à Tadoussac et celui du fleuve Saint-Laurent que « [...] *les effets prévisibles de l'augmentation de la navigation commerciale sur le Saguenay sont généralement non importants* ».

Le promoteur établit également une comparaison entre le trafic additionnel amené par son projet et les autres projets anticipés dans la région, avec la quantité de trafic que l'on connaît actuellement sur le Saint-Laurent et dans le secteur de la traverse reliant Baie-Sainte-Catherine à Tadoussac.

En effet, le promoteur indique que la navigation déjà actuellement présente est énorme et que l'ajout de son projet et même l'ajout des autres projets en cours de planification dans la région n'auront pas un effet substantiel sur le trafic total

une fois ceux-ci réalisés. C'est une façon de voir les choses que nous recevons avec quelques réserves.

En basant son analyse sur ce postulat, le promoteur nous indique que chaque projet qu'on ajoute dans un milieu accroîtra bel et bien les perturbations. Mais celles-ci n'auront pas vraiment besoin d'être prises en compte dans la mesure où elles ne dépassent pas de manière importante le degré de perturbation de la situation précédant son implantation. Et ainsi de suite, de projet en projet, jusqu'au moment où l'accumulation engendre un milieu complètement perturbé avec des effets cumulatifs irréversibles. C'est donc un argument qui est difficilement acceptable en lui-même et qui s'apparente au phénomène de *shifting baseline syndrome* dont nous avons fait mention précédemment.

Dans le même ordre d'idée, le promoteur indique au premier paragraphe de la réponse R-168 C) du document des réponses à la première série de questions de l'AEIC à la page 378, que : « [...] le projet se traduira par une augmentation relative du trafic maritime très faible dans l'estuaire du Saint-Laurent (environ 8 %) [...] ».

Ces comparaisons sont intéressantes, mais très peu utiles au final pour évaluer si l'impact de l'augmentation de la navigation sur les écosystèmes de la zone d'étude élargie sera important ou non.

Prenons par exemple, la comparaison avec le trafic sur le Saguenay dans les années 70. Dès le départ cette comparaison n'est pas tellement réaliste, puisque la taille et la puissance des navires de l'époque sont incomparables avec celle des navires d'aujourd'hui. Notamment en ce qui a trait à leur capacité de naviguer à l'année et leur efficacité à manœuvrer dans les glaces.

Tout le monde s'entendra également que de maintenir des niveaux de trafic plus bas que ceux que le Saguenay a connus dans les années 70 est souhaitables. Mais pour quelles raisons les données de cette époque devraient-elles être retenues comme seuil dans l'évaluation des impacts de l'augmentation de la navigation? Lorsque l'on considère également les autres projets majeurs anticipés dans la région, la circulation anticipée représenterait tout de même une multiplication par deux du trafic actuel. De plus, cela ne tient pas compte d'une augmentation du trafic maritime pour des infrastructures et activités industrielles déjà existantes; trafic qui ne fera jamais l'objet d'une évaluation de son impact. Comment savoir si justement le niveau de trafic actuel n'est pas le niveau idéal pour assurer la survie et la réhabilitation des espèces menacées dont les habitats se retrouvent en partie dans la zone d'étude élargie du projet? Peut-être est-ce justement la situation du trafic dans les années 70 qui a, en partie, amené les populations de ces espèces dans l'état précaire qu'on leur connaît actuellement? Serait-il donc souhaitable de retourner vers les niveaux de trafic de ces années? Et ce sans aucune certitude sur les effets que cela peut avoir sur des écosystèmes et des espèces dont la situation est déjà fragilisée dans la situation qui prévaut actuellement.

Plusieurs autres questions nous viennent à l'esprit par rapport à l'affirmation du promoteur que son projet se traduira par une augmentation relative du trafic maritime très faible dans l'estuaire du Saint-Laurent de l'ordre de 8 %. Sur quelles données le promoteur se base-t-il pour soutenir que cela correspond à une augmentation très faible et que l'impact appréhendé est non important? Comment peut-il affirmer que cette augmentation du trafic ne sera pas préjudiciable sur les écosystèmes déjà fragiles traversés par celui-ci? À partir de quel pourcentage d'augmentation la situation deviendrait-elle préoccupante? Il serait nécessaire de préciser davantage le raisonnement qui mène à cette conclusion de la part du promoteur.

Ce sont donc des arguments qui sont difficiles à accepter tels quels. Afin d'assurer leur crédibilité, il faudrait minimalement les accompagner d'analyses supplémentaires qui expliquent quel est l'impact du niveau de perturbation mesuré actuellement (situation avant le projet). Ces analyses s'appuieraient d'ailleurs très bien sur une évaluation des effets cumulatifs déjà présents avant la réalisation du projet et une autre en y ajoutant le projet. Sans ces informations supplémentaires, il y a lieu de croire et avec raison que les effets cumulatifs sur les espèces et les écosystèmes sont largement sous-évalués. L'utilisation de cette méthode est considérée comme incomplète et insatisfaisante.

Une initiative est en toutefois en cours dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO). Il s'agit de développer un cadre d'évaluation des effets cumulatifs des activités maritimes et d'identifier des mesures d'atténuation pertinentes aux effets identifiés. La portée géographique du projet comprend le tronçon fluvial (depuis Montréal), l'estuaire (jusqu'à Pointe-des-Monts), et une partie du Saguenay. Le gouvernement du Québec s'est joint à l'initiative qui est désormais pilotée dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL). Le développement méthodologique est effectué par une équipe de chercheurs de l'Université Laval qui doit présenter ses constats préliminaires en mars 2021. Le rapport final devrait être quant à lui disponible au début 2022.

Enjeu 7 : Les questionnements soulevés dans la section 7.3.1 à propos de la méthodologie utilisée lors de l'évaluation de l'impact de l'augmentation du trafic maritime causé par le projet sont considérés comme incomplets et ne sont donc pas satisfaisants. Des informations partielles ont été présentées lors de la première partie des audiences du BAPE par d'autres intervenants (experts gouvernementaux, chercheurs). Une initiative particulière est en cours sur l'évaluation des effets cumulatifs des activités maritimes (PPO-PASL). Les résultats ne seront toutefois pas disponibles avant 2022 et le projet semble en bonne partie d'ordre méthodologique. Nous nous questionnons toujours sur l'ampleur des effets cumulatifs du transport maritime sur le Fjord du Saguenay et le fleuve Saint-Laurent. Ceci reste pour nous une source importante d'incertitudes.

Recommandation 7 : Nous recommandons à la commission d'approfondir dans son rapport la question des effets cumulatifs du transport maritime. Un portrait plus complet des initiatives et connaissances sur le sujet serait pertinent.

6.3.2 Impacts de la navigation sur les mammifères marins

Le béluga du Saint-Laurent fait partie intégrante du patrimoine culturel de nos trois Premières Nations. Cette population a été désignée comme espèce en voie de disparition par la législation canadienne statut le plus élevé de la LEP et comme vulnérable par la législation québécoise. En 2017, le gouvernement du Canada a désigné l'habitat essentiel de cette espèce par arrêté. De ce fait, en vertu de l'article 58 de LEP, il est interdit de détruire tout élément de l'habitat essentiel et le bruit subaquatique fait partie des menaces à cet habitat. La population de rorquals bleus de l'Atlantique est, quant à elle, également désignée comme espèce en voie de disparition par la législation canadienne.

Après l'analyse des documents composant l'étude d'impact environnemental (ÉIE), des inquiétudes persistent sur les impacts du trafic maritime sur les mammifères marins de la voie maritime du Saint-Laurent, mais surtout dans la rivière Saguenay considérant l'importance de cette partie de son habitat pour la population comme le démontrent les résultats préliminaires d'une étude présentée par Clément Chion de l'UQO présentée succinctement lors de la première partie des audiences publiques.

La conclusion du promoteur dans son étude d'impact est que les conséquences de l'augmentation de la navigation sur les mammifères marins représentent un effet résiduel « moyen », ce qui donne la cote « non importante » pour qualifier l'importance de l'effet résiduel sur la composante.

Cette analyse est toutefois accueillie avec scepticisme par les représentants des trois Premières Nations, notamment en prenant en considération d'autres informations transmises par des experts gouvernementaux et des chercheurs universitaires ou autres. Il nous est quelque peu étrange de voir apparaître une conclusion aussi nette compte tenu des données prises en compte lors de l'analyse des impacts sur cette composante par le projet de complexe de liquéfaction du gaz naturel.

Les documents qui composent l'étude d'impact environnementale contiennent de nombreuses références à l'incertitude quant aux impacts réels de la navigation sur les mammifères marins. Il est également souvent fait mention de l'absence de données précises et actuelles sur le mode de vie de ces espèces d'un côté et sur les effets de la navigation des méthaniers sur les écosystèmes de l'autre.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de cette incertitude et de ce manque de données probantes.

À la page 203 du document de réponses à la première série de questions de l'AEIC, il est inscrit : « Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'évaluer les effets avec certitudes. ». Cette phrase réfère aux effets de la

navigation sur les rorquals bleus dans le Parc marin Saguenay-Saint-Laurent. À la page 204, toujours à propos des rorquals bleus : « Il demeure toutefois des incertitudes en ce qui a trait à l'évaluation de l'importance de l'effet puisque la compréhension actuelle des effets du bruit subaquatique sur les mammifères marins est partielle. L'effet synergique des différentes menaces pesant sur l'espèce est également mal connu et donc difficile à évaluer ».

À la page 210, on retrouve ces mots, en lien avec une perspective cumulative des effets sur les bélugas : « [...] il est effectivement difficile d'évaluer et d'exclure tout risque de séparation d'une femelle et de son veau, de même que les effets pouvant en découler [...] ». Le promoteur admet également un peu plus loin que « [...] les effets cumulatifs de la navigation des divers usagers du Saguenay, incluant le transport requis dans le cadre du projet, pourraient, pour leur part, interférer au niveau du lien physique entre les individus ou encore dans l'apprentissage de la communication. »

Encore un peu plus loin, à la page 214 du même document, au sujet des risques de collisions des grands rorquals avec des navires, il est inscrit : « [...] des risques persistent toujours et peuvent augmenter à nouveau avec l'augmentation du nombre de navires dans les habitats sensibles. » Sur l'espèce en tant que telle, cette fois dans le paragraphe suivant celui où l'on retrouve la citation précédente, le promoteur indique que les rorquals sont : [...] une espèce hautement à risques. »

À la page 215, il est indiqué qu'« il n'existe toujours pas de référence publiée décrivant la signature acoustique réelle de navires-citernes de GNL. ». Une affirmation qui est répétée à la page suivante dans la réponse à la question B). Sur le sujet du bruit subaquatique, le promoteur indique à la page 220 du même document de réponses aux questions de l'AÉIC: « De plus, à la lumière du manque actuel d'information scientifique sur les mécanismes précis par l'entremise desquels le bruit anthropique peut affecter les bélugas [...] les connaissances actuelles ne permettent pas de déterminer quels niveaux de bruit et de trafic maritime peuvent entraîner une réponse comportementale chez le béluga ni quels sont les effets d'une telle réponse sur sa capacité à assurer ses fonctions vitales ».

Pour conclure la réponse à la question A) de la question ACÉE-108, le promoteur indique : « [...] les analyses et les conclusions associées aux effets du bruit découlant du transport maritime, telles que présentées dans l'étude d'impact, ont été établies en fonction de l'état des connaissances scientifiques et du cadre réglementaire actuels et, à cet égard, ne peuvent être bonifiées à la lumière des incertitudes soulevées ».

Encore une fois sur le sujet du bruit subaquatique, le promoteur indique à la réponse B) de la page 220 qu'« [...] on ne dispose encore d'aucun indicateur pour évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement visant à réduire les aspects sonores de la menace que constituent ces perturbations ». Le

promoteur termine ensuite cette section de réponses en indiquant à la page 222 et pour la question ACÉE-109 A) : « D'autre part, très peu de données ont été publiées sur l'utilisation du Saguenay et de son embouchure en avril ».

Si on continue dans le même document des réponses à la première série de questions de l'AÉIC, à la page 232 les incertitudes continuent d'être affirmées par le promoteur. La réponse R-114 A) indique à propos de la signature sonore des méthaniers : « D'une part, nos mesures se limitent à quelques navires marchands ayant transité sur le Saguenay en juin 2017, comprennent peu de données d'un même navire et ne tiennent pas compte des conditions de navigation très variables qui peuvent survenir durant la période de présence du béluga dans le Saguenay, qui s'étend d'avril à octobre. Nos données sont donc insuffisantes pour refléter la gamme de variabilité du bruit des navires sur le Saguenay ».

Le promoteur ajoute à la page 235, à propos des modifications possibles au comportement des bélugas et des rorquals que : « [...] les perturbations comportementales sont difficilement quantifiables ». Et à la page 236 : « De la recherche additionnelle est cependant nécessaire afin d'évaluer les effets individuels et combinés de ces menaces sur la trajectoire future de la population. ».

Une fois toutes ces incertitudes énumérées, il faut tout de même aller voir les mesures qui sont proposées par le promoteur pour atténuer les impacts aux écosystèmes de son projet.

La principale mesure de mitigation proposée par le promoteur est la réduction de vitesse dans les zones plus sensibles, une solution volontaire, déjà en place et qui, comme l'écrit le promoteur à la page 216 du document de réponse aux questions de l'AEIC : « [...] sera appliquée dans la mesure où la sécurité de la navigation ne sera pas mise en jeu, notamment en fonction de l'état de la mer et du trafic maritime. ». Cette mesure ne s'applique toutefois pas à la marine marchande à l'embouchure de la rivière Saguenay et à la hauteur de la Baie Sainte-Marguerite. Il faut également savoir que cette limite de vitesse à dix nœuds fait référence à la vitesse par rapport au fond de l'eau et que lorsqu'on ajoute la vitesse des courants, on peut voir des variations de vitesse allant jusqu'à cinq nœuds qui s'y additionnent donc.

Nous comprenons toutefois que des tests de navigation ont fait l'objet de simulations avec les pilotes de la Corporation du Bas-St-Laurent pour les éventuels navires-citernes. Nous nous demandons tout de même dans quelle proportion des déplacements actuels la mesure volontaire de réduction de vitesse est-elle respectée? Et comment peut-on le vérifier?

Parmi les autres mesures proposées par le promoteur pour atténuer les impacts de son projet, il y a celle de modifier la conception des navires pour les équiper de technologie favorisant une diminution de leurs impacts (bruit)

sur les écosystèmes. Le promoteur a également élaboré une Charte d'engagements environnementaux pour la protection des mammifères marins. Nous reconnaissons que ce sont des mesures admirables et qui sont essentielles.

Enjeu 9 : Le béluga revêt pour nos trois Premières Nations une grande importance, car il fait partie de notre Patrimoine culturel. Il nous apparaît incongru que le promoteur puisse arriver à une conclusion aussi nette lors de son analyse des impacts de la navigation sur la composante valorisée : mammifères marins, étant donné qu'il présente des données incomplètes, imprécises et ayant un degré d'incertitude assez élevé. Des informations partielles ont été présentées lors des audiences du BAPE par d'autres intervenants (experts gouvernementaux, chercheurs). Nous notons entre autres l'intervention du chercheur Clément Chion de l'UQO sur l'importance de la fréquentation du Saguenay par la population de bélugas. L'impact du trafic maritime sur le béluga et sur le rorqual bleu (dans une moindre mesure) constitue pour nous une source majeure d'incertitudes.

Recommandation 9.1 : Nous recommandons que le promoteur (ou la corporation des pilotes du Bas-St-Laurent) présente des informations à propos de la mesure de réduction volontaire de la vitesse des navires, notamment le degré selon lequel elle est respectée et pour quelle proportion des déplacements. Quelles seraient également les causes de non-respect de cette mesure (ex. : conditions climatiques)? Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par la tenue d'un registre comptabilisant le nombre de navires qui ont respecté cette mesure et les causes dans le cas de non-respect, par exemple.

Recommandation 9.2 : Nous recommandons que les ministères concernés fassent une recension des différentes initiatives de recherches qui sont en cours de réalisation et leurs objectifs et qu'ils favorisent une diffusion élargie de leur résultat au bénéfice de l'ensemble de la population et des intervenants préoccupés par le sujet.

6.3.3 Évaluation des effets résiduels du projet sur les mammifères marins

Il y a un certain inconfort qui demeure lorsque nous analysons le processus d'évaluation de l'importance des effets résiduels du projet sur la composante : mammifères marins. En effet, on retrouve une petite erreur, mais surtout ce qui nous apparaît comme une sous-évaluation de certains impacts.

Pour commencer par l'erreur, il faut se référer au tableau d'évaluation de l'effet résiduel du projet sur les mammifères marins pour la phase d'opération à la section 8.6.7, à la page 524 de l'ÉIE. Dans ce tableau, la valeur environnementale globale est indiquée comme « Moyenne » alors qu'elle devrait plutôt être « Grande » comme dans le tableau d'évaluation de l'effet résiduel du projet sur les mammifères marins pour la phase de construction qui se trouve à la page 523.

Il y a ensuite notre perception d'une certaine sous-évaluation de l'importance des effets résiduels qui provoque chez nous une certaine perplexité.

Pour illustrer cette situation, l'exemple du tableau R-101-1 qui se retrouve à la page 206 du document des réponses à la première série de questions de l'ÀÉIC sera choisi. Ce tableau présente les composantes de l'analyse de l'importance de l'effet résiduel de la navigation sur les mammifères marins au sein de la zone élargie.

Pour cet élément, le degré de perturbation est considéré comme « faible ». Ce degré est obtenu par le promoteur en intégrant entre autres l'ampleur des modifications affectant une composante, les effets cumulatifs et synergiques sur celle-ci en pondérant le tout avec les mesures d'atténuation des impacts qu'il propose.

Par contre, le promoteur ne présente aucun détail permettant de s'assurer que les mesures d'atténuation proposées aient bel et bien l'effet prévu, comme il a été expliqué dans la section 5.3.3 du présent mémoire.

Si une seule des mesures proposées n'atteint pas le résultat attendu, l'effet résiduel sur les mammifères marins sera considéré comme important. Puisque selon la méthodologie du promoteur (présentée à la section 6 de l'ÉIE), en changeant le degré de perturbation à « moyen » dans le tableau de la page 206, l'importance de l'effet résiduel devient importante.

Il est également de notre avis qu'il faudrait modifier le niveau de la composante « étendue » vers « régionale » plutôt que « locale » étant donné que l'effet de la navigation se fera sentir sur une grande partie de l'habitat des différents mammifères marins. Selon nous, ce réajustement pourrait également être fait pour les tableaux d'évaluation de l'effet résiduel du projet sur les mammifères marins pour la phase d'opération et de construction à la section 8.6.7, aux pages 523 et 524 de l'ÉIE.

Une fois tous les éléments de la présente section et de la section précédente énoncés, il est surprenant que le promoteur soit convaincu que les effets de son projet correspondent bel et bien à un effet résiduel « non important ». Il nous semble que l'application du principe de précaution par le promoteur devrait au moins exiger d'aller chercher quelques certitudes supplémentaires ou d'ajouter des mesures dont l'efficacité est actuellement connue.

Enjeu 10 : Nos communautés conservent un certain degré d'inconfort en référence à l'analyse des effets résiduels sur la composante « mammifères marins » qui a été réalisée par le promoteur. Elle nous semble incomplète et basée sur des données dont la fiabilité est faible ou des données incomplètes. D'autres informations ont été transmises par des experts gouvernementaux ou des chercheurs lors des audiences du BAPE et seront certainement prises en considération lors de l'analyse environnementale. Doit-on utiliser le principe de précaution et ne pas autoriser ce projet sur cette base? Quelle serait la conséquence pour l'ensemble du développement économique et social des populations régionales? Nous sommes incapables de prendre position sur cet enjeu.

Recommandation 10 : Advenant une autorisation du projet par le gouvernement du Québec et celui du Canada avant que les résultats des différentes initiatives de recherche ne soient connus, nous recommandons que les conditions au décret (Québec) et la déclaration de décision (fédéral) avec ses conditions au promoteur et, le cas échéant, les mesures complémentaires et les mesures sous la responsabilité des autorités fédérales, fassent mention que des mesures supplémentaires pourraient s'ajouter suite au dépôt des rapports de recherche. Il faut que les conditions émises par les gouvernements soient suffisamment explicites et à la mesure de cet enjeu afin de nous donner un niveau de confiance sur la prise en charge de cet enjeu des mammifères marins.

Le maximum devrait être mis en œuvre : les mesures dont l'efficacité est actuellement connue, des approches innovantes, des mesures relevant d'autres autorités que le promoteur ou les processus d'évaluation environnementale. Il faut qu'il y ait des engagements fermes et déterminants ainsi que des suivis transparents et réguliers de la part des gouvernements sinon nous nous retrouverons dans le cadre d'un autre projet à faire les mêmes débats, à nous poser les mêmes questions et à constater plutôt qu'agir de manière globale.

6.3.4 Accidents

Cet élément reste et restera une source d'inquiétudes pour nos communautés dont les territoires sont riverains des voies de navigation empruntées par les navires qui desserviront les installations du promoteur pendant les différentes phases du projet.

Le promoteur considère dans son ÉIE comme hautement improbable qu'un accident survienne. Il est toutefois impossible pour nous de mettre de côté le fait qu'en cas d'accident nos territoires de pratique d'activités traditionnelles seront directement affectés par ceux-ci. Il en va de même avec les secteurs des pêches commerciales (pêches au crabe, à l'oursin, au flétan) et des activités récréotouristiques liées à l'observation des mammifères marins (croisières) ainsi que des excursions en kayak de mer. Leur qualité, leur productivité, leur accessibilité et leur sécurité pourraient s'en trouver irrémédiablement affectée.

Même un effet temporaire sur ces composantes aurait des conséquences majeures sur nos capacités et nos modes de vie. Un bon exemple d'effet temporaire ou intermittent, est la présence de zones aveugles que l'on retrouve à l'avant et à proximité des navires de grandes tailles qui limitent le champ de vision depuis la passerelle et qui peuvent donc rendre plus difficile la cohabitation entre les différentes embarcations. Quel qu'il soit, un incident sur le fleuve et à l'embouchure du Saguenay pourrait porter atteinte à différents degrés à ces activités.

Il est aussi impossible d'oublier que la localisation de nos communautés rend toutes interventions en cas d'accident d'autant plus difficiles étant donné notre éloignement des équipements de réponse pour des urgences de types déversements d'hydrocarbures. Il est clair que, pour ce type d'accident, la

rapidité d'intervention est primordiale afin de limiter au minimum les effets à moyens et à longs terme et cela ne nous rassure pas.

Nous reconnaissons toutefois les mesures prises par le promoteur dans l'élaboration de son plan de mesures d'urgence et sommes très satisfaits d'avoir pu ouvrir un canal de dialogue avec le promoteur sur cet enjeu pour le futur.

Enjeu 8 : Aussi minime soit le risque que se produise un accident grave impliquant les navires-citernes du promoteur dans la rivière Saguenay ou dans le fleuve Saint-Laurent, s'il arrivait, cet accident pourrait avoir des conséquences néfastes sur le territoire et la culture de nos trois communautés ainsi que sur nos activités commerciales (pêches et récréotourisme).

Recommandation 8.1 : Nous demandons que le promoteur continue le dialogue avec les Premières Nations et respecte ses engagements au niveau de la sécurité des navires et de leur opération.

Recommandation 8.2 : Nous demandons que la région (secteur de l'embouchure du Saguenay dans le Saint-Laurent) soit mieux outillée afin d'intervenir en cas d'incidents et de déversements (formation d'intervenants de premier niveau pour les sites stratégiques, équipements d'intervention, etc.).

6.4 Émission de gaz à effet de serre (GES)

6.4.1 Stratégie de carboneutralité

Dans le cadre du processus, le promoteur a déposé à l'automne 2019 un rapport produit par la Chaire en écoconseil de l'Université du Québec à Chicoutimi intitulé : « Identification de moyens crédibles pour un grand émetteur final canadien de s'affirmer carboneutre au Québec. ». Depuis ce moment, très peu de nouvelles données ont été rendues publiques sur ce sujet. En fait les seuls détails disponibles sur cette stratégie se retrouvent à la page 132, paragraphe A) du document de Réponse aux questions et commentaires de l'AEIC produit en janvier 2020. Ils consistent en une page de texte qui indique les principales solutions du rapport de la Chaire qui ont été retenues, soit l'optimisation du design de l'usine de liquéfaction et le démarrage d'une chaire de recherche dans le domaine du gaz naturel renouvelable.

L'initiateur du projet estime que la première solution : la réduction à la source, pourrait permettre d'atteindre de 25 % à 50 % de l'objectif de carboneutralité, la captation/revalorisation de CO₂ et de chaleur pourrait permettre d'atteindre de 50 % à 80 % de l'objectif, tandis que les crédits compensatoires pourraient permettre d'atteindre de 25 % à 100 % de l'objectif de carboneutralité. Il est d'ailleurs étonnant de retrouver des pourcentages de cette ampleur sur le sujet des crédits compensatoires, puisque lors des séances d'information des audiences du BAPE, M. Yann Rosan du MELCC indiquait qu'un maximum de 8 % du total des émissions pouvait être compensé de cette façon. Le promoteur

devrait peut-être expliquer plus en détail ce qu'il veut dire lorsqu'il présente ces fourchettes de chiffres.

À la fin de cette page sur sa stratégie, le promoteur indique qu'un programme de carboneutralité a été mis en place à l'interne afin d'évaluer la faisabilité de ces solutions et que l'échéancier global de ses travaux est l'horizon 2025, donc bien après la phase d'analyse environnementale et la prise de décision. La carboneutralité est un élément majeur d'acceptabilité du projet par nos communautés. Il est impensable d'attendre jusqu'à l'horizon 2025 pour nous faire une idée claire et favorable sur la question. De plus, le rapport de la Chaire en écoconseil indique que pour assurer la crédibilité de cet objectif beaucoup de travail serait à faire de la part du promoteur.

Comment compte-t-il utiliser le CO₂ et la chaleur produite par le processus de liquéfaction du GNL? Puisqu'il est indiqué dans le rapport que, pour réaliser ce sous-objectif, des modifications devaient être intégrées aux plans des installations du terminal. Selon quel échéancier est-ce que le promoteur prévoit présenter les plans modifiés? Le promoteur peut-il fournir un peu plus d'informations sur les technologies disponibles actuellement et l'état de la recherche dans ce domaine? Où en sont ses négociations pour créer l'écosystème industriel nécessaire à la réalisation de cet élément? Le promoteur compte-t-il présenter une liste de partenaires potentiels ou de filiales qu'il compte créer?

Le promoteur doit aussi présenter plus d'informations sur la nature des travaux envisagés par la chaire de recherche dans le domaine du gaz naturel renouvelable. Quels seront les objectifs de cette chaire, son indépendance, les chercheurs associés, etc.? Est-ce qu'un écosystème industriel viable est présent au Saguenay-Lac-Saint-Jean et quelles sont les entreprises qui en font partie? Que compte faire le promoteur pour favoriser sa mise en place si ce n'est pas le cas?

Sur le sujet de l'achat de crédits compensatoires sur les marchés du carbone, le rapport indique que le marché est actuellement assez solide pour assurer la fourniture de crédits pour la période 2025-2030, mais qu'en est-il de la stratégie du promoteur pour l'horizon 2031-2050?

Est-ce que le promoteur a entrepris des démarches avec le gouvernement du Québec telles que proposées dans le rapport de la Chaire en écoconseil afin de faire homologuer de nouveaux protocoles pour générer des crédits compensatoires sur le territoire québécois? Si oui, que peut nous présenter le promoteur sur ce point. Et si non, est-ce que le promoteur peut fournir un échéancier ou un plan d'action qui lui permettra d'entreprendre ces démarches.

Enjeu 11 : Il manque énormément d'informations concrètes sur la stratégie qu'adoptera le promoteur pour l'atteinte de cet objectif. Surtout que cette carboneutralité du projet est l'élément principal qui compose la démarche d'acceptabilité sociale du promoteur.

Recommandation 11: Certaines réponses ont été présentées par le promoteur dans le cadre de la première partie des audiences du BAPE. Il semble toutefois qu'il lui reste du travail à faire pour confirmer l'atteinte de cette carboneutralité pour chacune des composantes énumérées dans le rapport de la Chaire en écoconseil. Comment la commission du BAPE puis le gouvernement du Québec (et le gouvernement fédéral) pourront-ils juger de la pertinence et de la probabilité de réalisation des mesures proposées? Nous recommandons qu'ils fassent de la carboneutralité une exigence des conditions. Cette exigence devra être démontrable, atteignable à court terme et maintenue sur la durée du projet.

6.4.2 Comptabilisation et compensation des émissions

6.4.2.1 Usine de béton, phase de construction et changement d'affectation des terres

Dans le document de Réponse aux questions et commentaires de l'AEIC produit en janvier 2020 par l'initiateur de projet, il est mentionné à la page 92, réponse D), que : « Les émissions provenant de l'usine à béton n'ont donc pas été comptabilisées dans le bilan des émissions lors de la phase de construction; seulement les émissions provenant du transport entre l'usine à béton et le site de construction sont incluses. » C'est un choix qui se défend sans aucun doute, mais qui est tout de même discutable. Il est bien connu que les impacts environnementaux de la production de béton sont assez considérables, notamment en ce qui a trait à la production de GES. Le fait d'exclure ces effets des calculs des impacts environnementaux du projet est d'autant plus surprenant, que cette usine ne sera pas construite si le projet d'usine de liquéfaction ne l'est pas.

En plus, le promoteur a tout de même accepté d'inclure les impacts sur la production de GES de l'approvisionnement de l'usine qui se feront sentir principalement en Alberta et Colombie-Britannique, mais il refuse d'inclure dans son calcul les impacts d'une usine qui n'a pas de raison d'être autre que le projet Énergie Saguenay parce qu'elle ne sera pas située sur le site de l'usine, mais bien à 5 km de celle-ci.

Il serait donc nécessaire que le promoteur inclue dans ces calculs les émissions associées à la construction, à l'opération et au démantèlement (s'il y a lieu) de celle-ci et la manière dont elles seront compensées et intégrées à la stratégie de carboneutralité de l'initiateur. Le bilan carbone de l'usine de béton doit donc être intégré au bilan des émissions estimées de la construction du terminal de liquéfaction tel que présenté dans le tableau 11 de la page 10 de l'annexe R-35 du document de réponse à la première série de questions de l'AEIC ou au moins ventilé pour avoir une idée plus claire de l'impact de l'usine de béton par rapport au projet en entier.

Nous nous demandons également, à la lecture du même tableau 11, si les émissions de GES de la phase de construction (du complexe de liquéfaction) font partie de la stratégie de carboneutralité et seront donc compensées à travers celle-ci ou si une stratégie spécifique de compensation est prévue? Lors des audiences, le promoteur a mentionné que les entrepreneurs engagés pour la construction seraient responsables de compenser leurs propres émissions. Nous trouvons qu'il s'agit d'un raccourci inacceptable. Nous aimerions également savoir comment ce calcul intégrera les aspects de la déforestation, les perturbations des sols et la remise à l'état des sites après la période d'opération du terminal.

Enjeu 12 : Il manque des informations à propos de la production de GES de la construction, l'opération et le démantèlement de l'usine de béton qui sera annexée au projet de construction du terminal de liquéfaction et sur la stratégie de compensation des émissions reliées à cette usine et à la phase de construction du terminal de liquéfaction. Il manque également des informations liées aux émissions de GES provoquées par le changement d'affectation des terres.

Recommandation 12 : Nous croyons que le promoteur devra fournir les informations manquantes et qu'il doit s'engager à compenser l'entièreté des émissions de GES pour les phases construction et opération de tous les éléments de son projet. Nous recommandons que les gouvernements en fassent une des conditions d'autorisation.

6.4.2.2 Déversement d'hydrocarbure (GN ou GNL)

L'ÉIE contient une liste des pires scénarios d'accidents possibles pour le Saguenay compilés par le promoteur. Un des accidents inclus dans cette liste est celui d'un déversement d'hydrocarbures de cargaison (GNL). La description de ce type d'accident se retrouve dans la section 12.8.4.1 à la page 877. Cette section explique les effets qu'un déversement de GNL dans le milieu marin pourrait avoir sur celui-ci.

À la lecture de cette section, il semble qu'il n'y ait pas vraiment d'impacts causer par un tel accident puisqu'il est indiqué : « Le GNL s'évapore rapidement dans l'atmosphère en reprenant graduellement sa forme gazeuse (gaz naturel). ». Il y aurait un léger risque d'inflammation du GNL sous forme gazeuse lorsqu'il s'évapore et qu'il est présent en concentration suffisante dans l'air, mais à part ce risque, il n'est pas précisé d'autre effet pouvant résulter de ce type d'accident.

Cette information est d'ailleurs aussi présente à la section 13.3.3, à la page 917 de l'ÉIE qui porte sur les dangers liés aux activités sur le site du terminal. On peut y lire « [...] Le gaz naturel est plus léger que l'air et se disperse dans l'atmosphère. » Et un peu plus loin à propos de sa forme liquéfiée : « Les vapeurs de GNL produites par la nappe donnent lieu à la formation d'un nuage de gaz qui est dispersé par les vents. ».

Il nous semble pourtant qu'il y a une énorme lacune dans cette description des effets préjudiciables d'un déversement de GNL ou gazeux. Le promoteur semble oublié que lorsque son produit s'évaporera dans l'air, il ne disparaîtra pas par magie. Il s'ajoutera aux autres gaz et éléments déjà présents dans l'atmosphère et aura un effet non négligeable lorsqu'on connaît la composition du gaz naturel qui transitera par le terminal.

Le GNL qui sera utilisé pour les opérations de l'usine et qui sera transporté par les navires armés par le promoteur est composé d'« [...] approximativement 97 % de méthane, 2 % d'éthane et environ 1 % de gaz inerte (propane, azote, dioxyde de carbone)» (ÉIE, page 60). Ce gaz naturel est donc presque uniquement composé de méthane.

Le méthane est considéré dans la littérature scientifique (5^e rapport d'évaluation du GIEC, 2014) comme ayant un potentiel de réchauffement global beaucoup plus élevé que le CO₂. Selon les données du GIEC, si on calcule son potentiel sur une période de 20 ans (le projet est prévu pour opéré pendant 25 à 50 ans), le méthane est considéré comme générant 84 fois plus de réchauffement global potentiel. Alors que si le calcul est fait pour une période de 100 ans (la fourchette temporelle la plus communément utilisée), son potentiel est tout de même 28 fois plus élevé que celui du CO₂.

Il nous apparaît donc quelque peu maladroit de la part du promoteur de ne pas donner d'exemples de scénarios illustrant les impacts sur l'atmosphère d'un accident qui découlerait d'un déversement d'hydrocarbures qu'il soit liquide ou gazeux. Il faudrait que le promoteur fournisse des chiffres sur la quantité de GES qui pourrait être émise si un accident de ce type se produisait et selon sa durée (variable qui est reliée aux capacités d'intervention du promoteur pour ce type d'accident). Il serait également intéressant que le promoteur précise si les émissions de GES reliées à ce type d'accident seront compensées d'une façon ou d'une autre et, si oui, de quelle manière cette compensation serait intégrée dans le contexte global du projet et en particulier dans sa stratégie de carboneutralité.

Enjeu 13 : Il manque d'informations sur les effets que pourrait avoir un accident de type déversement d'hydrocarbures de cargaison (GNL) ou encore de déversement du produit sous forme gazeuse ou liquéfiée lors des opérations au sein du terminal.

Recommandation 13 : Nous croyons que le promoteur devra fournir les informations manquantes et qu'il doit s'engager à compenser l'entièreté des émissions de GES suite à des incidents ayant des émissions significatives. Nous recommandons que les gouvernements en fassent une des conditions d'autorisation.

6.4.2.3 Production de GES en amont, en aval et traçabilité

Nos Premières Nations sont soucieuses de la méthode dont le gaz naturel sera acheminé à l'usine de liquéfaction, mais également de la manière dont ce gaz sera extrait. Bien que les réserves de gaz classique soient théoriquement suffisantes afin de satisfaire aux besoins du marché à moyen terme, cette filière est toutefois en décroissance selon le rapport : « GNL QUÉBEC INC. Évaluation de l'offre et de la demande du marché du gaz naturel », préparé par la firme Navigant afin d'accompagner la demande du promoteur pour l'obtention d'un permis d'exportation de gaz naturel auprès de l'Office national de l'énergie (ONE).

Ce même rapport explique que le marché du gaz naturel a déjà connu des mutations importantes depuis l'avènement de l'exploitation de gisements de gaz naturel non classique aux États-Unis (notamment le gaz de schiste) au courant des dernières années et que celles-ci vont continuer dans la même voie. Cela est expliqué par l'illustration des avantages de ces sources d'approvisionnement au niveau de la sécurité lors de l'exploration, de la proximité des gisements avec les marchés et de son abondance. Il est donc indéniable que la proportion du gaz naturel qui est issu des gaz de schiste présent sur le marché ne pourra que prendre de l'importance.

Le positionnement environnemental unique du projet de GNLQ est lié à l'utilisation novatrice de l'énergie électrique pour liquéfier le gaz naturel. Il nous apparaît qu'un éventuel approvisionnement à partir de gaz de schiste viendrait annihiler l'avantage environnemental comparatif que procure l'utilisation de l'électricité. Par ailleurs, en ce qui concerne la façon dont le gaz naturel sera acheminé à l'usine de GNLQ, les Premières Nations réitèrent que la façon de faire de la société Gazoduq devra être rigoureusement compatible avec nos aspirations légitimes et droits constitutionnels. Ces deux projets sont considérés comme un tout et seront traités comme tels.

Nous comprenons que les portées des évaluations sur les GES, tant au fédéral qu'au provincial, ne demandent pas au promoteur de rendre compte des émissions de GES en aval (sur les marchés). Nous désirons tout de même discuter brièvement de ce point puisque nous trouvons qu'il est tout de même important dans le contexte de l'évaluation de l'acceptabilité sociale du projet. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions lors de la première partie des audiences.

Le promoteur a, autant par ses écrits que par ses actions, démontré qu'il visait à réaliser un projet exemplaire au niveau des impacts qu'il

aura sur notre environnement. Il a annoncé qu'il désirait utiliser les plus récentes technologies disponibles à plusieurs stades de son projet et participer à la recherche et au développement de nouvelles technologies lorsque le contexte s'y prêtera.

Le promoteur a également présenté un argumentaire (rapport ACV du CIRAIG, 2019) pour expliquer les impacts positifs sur la production de GES mondiale qu'aura son projet. Par contre, un des éléments clés de cet argumentaire est l'exigence que le gaz naturel liquéfié expédié depuis le terminal serve d'énergie de substitution pour des sources d'énergie plus polluante (charbon, pétrole, etc.).

C'est justement à ce niveau que nous décelons une légère faiblesse dans l'argumentaire. Puisque le promoteur ne peut pas nous dire à ce moment du développement du projet qui seront ses clients, et donc si ce GNL servira bel et bien d'énergie de transition. Le promoteur a d'ailleurs précisé lors de la première partie des audiences que la pratique actuelle au niveau mondial faisait qu'il n'était pas possible de mettre des exigences contractuelles encadrant l'utilisation du gaz naturel par les acheteurs (réf. question sur l'industrie de l'aluminium en Chine). Cette incapacité de pouvoir « contrôler » l'usage du GNL lorsque rendu sur les marchés extérieurs et ainsi accroître les usages de substitution est notre plus grande réticence en matière d'acceptabilité.

Une solution que nous aimerions proposer au promoteur est de contribuer ou de mettre en place un processus ou un mécanisme assurant la traçabilité du gaz naturel liquéfié par le terminal. Cela permettra de concilier les désirs du promoteur de respecter les plus hauts standards de l'industrie, et même de les surpasser, avec les besoins de transparence et d'honnêteté exigés par une population à qui il est demandé de potentiellement hypothéquer une partie de son territoire et des écosystèmes qui font partie intégrante de son mode de vie. Nous savons par des experts sur les gazoducs et le domaine de l'énergie que des discussions ont eu lieu, dans la dernière année, au niveau d'instances internationales sur la mise en place d'un mécanisme de traçabilité du gaz naturel. Ces discussions n'auraient cependant pas conduit à des engagements.

Enjeu 14 : La comptabilisation des émissions de GES en aval du terminal de liquéfaction n'est pas prévue dans le cadre du présent exercice d'évaluation environnementale. La comptabilisation, et nous supposons la compensation, est prévue par les États où le gaz naturel sera vendu.

Recommandation 14 : En l'absence d'un mécanisme de traçabilité convenu entre les différents États, nous demandons au promoteur, pour les gros contrats qu'il aura convenus avec les marchés extérieurs, de mettre en place un processus ou un mécanisme interne

démontrant autant que possible la traçabilité du gaz naturel liquéfié qui sortira du terminal de Saguenay dans son cheminement sur les marchés internationaux. Par cette transparence, le promoteur ferait ainsi la démonstration de ses efforts pour atteindre, voire dépasser, tout au long de la durée de vie du projet les hypothèses de substitution, ainsi que la preuve de la qualité environnementale supérieure de son projet.

6.4.3 Acceptabilité sociale

6.4.3.1 Énergie de transition

Comme il en était question dans la section précédente, l'argument qui place le GNL comme étant une « énergie de transition » est central dans la stratégie d'acceptabilité sociale du promoteur. Ce qui est décevant par rapport à ce concept, c'est qu'il y a très peu d'informations s'y rapportant qui sont fournies dans l'ÉIE. Cette question complexe, abordée lors de la première partie des audiences, s'inscrit dans une dynamique internationale qui implique de nombreux acteurs, des faits, des données et des hypothèses qu'il est difficile de comprendre pour un simple citoyen.

C'est principalement dans le rapport du CIRAIG sur l'analyse du cycle de vie du terminal de liquéfaction de gaz naturel du Saguenay que l'on retrouve à l'annexe 2 de l'ÉIE, que cette question est traitée. Le rapport analyse la situation selon un scénario considéré comme conservateur par le promoteur, mais il y est bien indiqué que « [...] les membres du comité de revue critique ne sont pas en position d'entériner le scénario du marché. » soumis par le promoteur. Il faut également ajouter à cela que le marché du gaz naturel est « [...] potentiellement changeant d'une année sur l'autre [...] ». Ce qui rend les prédictions plus difficiles à réaliser.

Lors des audiences, le promoteur a indiqué que l'étude du CIRAIG avait été à nouveau validée par une firme indépendante, laquelle confirmait dans des proportions comparables les scénarios proposés. Une information intéressante à ajouter à tout cela, serait une analyse longitudinale permettant de comparer les prix du gaz naturel et des énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, etc.). Une telle analyse serait essentielle afin d'évaluer si l'hypothèse de la substitution est belle et bien réaliste compte tenu des fluctuations antérieures des prix de ces autres énergies en comparaison du gaz naturel et améliorerait l'acceptabilité sociale du projet de terminal. Cette analyse pourrait être semblable à celle que l'on retrouve au sujet du gaz naturel dans l'étude d'ACV fournie par le promoteur.

Enjeu 15 : Il manquerait quelques informations sur le marché de l'énergie afin de renforcer le caractère « de transition » du GNL sur les marchés mondiaux.

Recommandation 15 : Nous demandons au promoteur de fournir plus de données sur la partie aval et notamment sur la substitution d'énergies plus polluantes par le GNL qui sera produit à Saguenay. Comme, par exemple, une analyse longitudinale permettant, sur une plus longue période de temps, de comparer les prix du gaz naturel et des énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, etc.) et en même temps de valider que le GNL n'est pas en compétition directe avec celles-ci.

6.4.3.2 Inadéquation entre la nature du projet et la science du climat

Le projet nous est présenté principalement comme un véhicule de transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques. Nous aimerions savoir comment le promoteur peut réconcilier cette affirmation avec les développements des dernières années de la science du climat.

En effet, un nombre grandissant de publications scientifiques nous indiquent que la situation est critique depuis plusieurs années maintenant et ne fera qu'empirer dans les prochaines années si rien n'est fait. En 2007, le 4^e rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), nous indiquait déjà que le plateau de 2020 était critique comme limite pour stabiliser nos émissions de GES afin de limiter le réchauffement planétaire entre 2 et 3 degrés Celsius et l'élévation du niveau global de l'océan entre 0,5 et 1,7 mètre. Nous sommes en 2020.

Le terminal de liquéfaction du gaz naturel du promoteur aura quant à lui une vie utile d'au moins 30 ans (horizon 2050 visé par le promoteur). Mais cet horizon 2050 fait partie des échéanciers considérés comme critique pour effectuer des changements radicaux à nos modes de consommation, et ce partout sur la planète.

Le projet, bien que permettant de faire une certaine transition depuis des hydrocarbures fortement générateurs de GES vers des hydrocarbures moins générateurs, ne vient pas activement participer à la transition dont notre climat a besoin au niveau planétaire. Nous avons l'impression que ce projet, bien qu'il semble répondre à une demande énergétique mondiale, s'inscrit dans une logique de développement révolue qui perdure, en revanche, dans bien des parties du monde.

Enjeu 16 : Nous nous demandons comment le promoteur peut réconcilier son affirmation voulant que son projet est un puissant véhicule de transition énergétique avec les prises de position de nombreux scientifiques partout sur la planète et avec les derniers développements de la science du climat qui ne semblent pas en adéquation avec cette affirmation.

Recommandation 16 : Nous demandons aux gouvernements du Québec et du Canada, d'étayer clairement dans le refus ou l'acceptation du projet, comment celui-ci s'inscrit ou non dans les engagements qu'ils ont pris en matière de réduction des GES.

7 Conclusion

En raison des nombreux échanges d'informations, des travaux de GNLQ auxquels nous avons eu accès et de ceux qui ont été réalisés conjointement depuis plus de six ans, les Premières Nations ont une assez bonne compréhension du projet.

Il est bien certain que pour que son projet atteigne l'acceptabilité sociale, le promoteur devra quand même encore fournir de nombreuses informations concernant, notamment, sa stratégie de carboneutralité qui est la pierre d'assise de cette acceptabilité, selon lui.

La concordance du projet avec nos droits constitutionnels est également un élément qu'il ne faut pas oublier. Les relations entre le promoteur et les Premières Nations ont constitué un élément clé dans la démarche du respect de nos droits, de notre titre et de nos intérêts. En ce sens, nous avons un **accueil favorable du projet en ce qui a trait à la prise en compte de nos droits, de notre titre et de nos intérêts**. Par contre, le projet Gazoduq, peu avancé pour le moment, constitue aussi pour nos Premières Nations, un élément qui teinte l'ensemble des enjeux et recommandations exprimés précédemment et qui pourrait modifier notre accueil favorable un projet d'usine de liquéfaction.

En ce qui concerne l'acceptabilité sociale, les Conseils de bande de nos trois Premières Nations disposent d'approches spécifiques afin de recueillir les préoccupations et avis de leurs membres à l'égard des projets touchant à leur territoire ancestral respectif et au territoire commun (PSO). Il en va de même avec les ententes négociées avec différents promoteurs. Bien que recherchant le consensus, nos trois Conseils de bande sont entièrement autonomes quant à l'expression de leur ouverture face à un projet. Les processus d'évaluation environnementale (provincial et fédéral) du projet Énergie Saguenay sont toujours en cours et l'analyse environnementale du projet, comprenant les avis d'experts, est à venir. De plus, comme mentionné précédemment, nous considérons que l'acceptabilité du projet Énergie Saguenay passe par l'acceptabilité du projet Gazoduq.

Par conséquent, nous voulons d'abord permettre aux évaluations environnementales de suivre leur cours afin d'avoir les éclairages nécessaires sur certains enjeux qui demeurent importants pour nous (mammifères marins, réelle transition énergétique). De plus, les processus d'information ou de consultation de nos membres respectifs sont à mettre en œuvre ou à finaliser. À la conclusion de ces deux étapes, nous serons mieux outillés pour nous positionner sur l'acceptabilité du projet Énergie Saguenay.

Les enjeux entourant les mammifères marins et une réelle transition énergétique sont empreints d'incertitudes pour nous et ne font pas partie de nos champs d'expertises. Nous faisons confiance aux spécialistes et aux experts pour nous exprimer en la matière. Il nous semble, par contre, que dans l'optique du respect du principe de précaution, qui est d'ailleurs reconnu dans Loi sur le développement durable (L.R.Q. chapitre D-8.1.1) à l'article 6, il doit être mis en place le maximum de mesures possibles afin de prévenir, atténuer, compenser, faire le suivi, etc. de tous les éléments dont les effets pourraient être dommageables à court, moyen ou long terme et pour lesquels les connaissances actuelles ne sont pas suffisantes pour obtenir une évaluation claire de leurs effets.

Nous comprenons aussi qu'il n'est pas exclu que de nouveaux projets d'exploitation des ressources gazières voient le jour dans l'Ouest canadien pour approvisionner l'usine de liquéfaction. Comme ces nouveaux projets nous sont inconnus, tout comme leurs impacts potentiels sur d'autres Nations autochtones, nous tenons à exprimer notre solidarité envers ces Nations et notre souhait à l'effet que leurs droits et leur consentement soient justement considérés dans le cadre de l'évaluation de l'impact de ces éventuels projets.

Il nous est donc impossible pour l'instant de donner une réponse définitive quant au bien-fondé du projet étant donné l'état d'avancement des processus environnementaux, et des réponses et avis supplémentaires à venir. Nous n'en sommes qu'à l'étape d'un mémoire suite à de courtes audiences publiques qui ont permis de faire la lumière sur certains aspects, mais qui ont aussi montré qu'il reste des zones grises. Notre positionnement évoluera à la lumière des démarches en cours, notamment l'évaluation du projet par l'ACÉI et la poursuite du processus d'analyse par le MELCC; la prise en compte de nos droits, notre titre et nos intérêts ne se limitant pas au cadre du présent mémoire.

MÉDIAGRAPHIE :

CANADA. Commission royale sur les peuples autochtones, 1996. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Ottawa.

CIRAIG, 2019. Rapport préliminaire - Analyse du cycle de vie du terminal de liquéfaction de gaz naturel du Saguenay. Montréal, Bureau de la recherche et centre de développement technologique (b.r.c.d.t.) école polytechnique de Montréal, 95 p. et annexes.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, (2018). Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2015 : Phase 3. Wendake : CSSSPNQL.

DUTILLEUX G. et A. FONTAINE, 2015. Bruit routier et faune sauvage, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Paris, 32 p.

GREENER J. et L. SAUVÉ, 2019. Le projet GNL Québec doit être rejeté. Le Devoir, 3 juin 2019. INITIATIVE DE CONSERVATION DES OISEAUX DE L'AMÉRIQUE DU NORD (Canada), 2019. L'état des populations d'oiseaux du Canada, 2019. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, 12 p. www.etatdesoiseauxcanada.org.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations démographiques intercensitaires (série de février 2018). Statistique Canada (SC), Estimations démographiques censitaires. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

IPCC, 2014: Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (eds.)]. IPCC, Genève, Suisse, 151 pp.

IPCC, 2007: Climate Change 2007: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, Pachauri, R.K and Reisinger, A. (eds.)]. IPCC, Genève, Suisse, 104 pp.

KUMAR M. ET M. TJEPKEMA, 2019. Taux de suicide chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits (2011 à 2016) : résultats de la Cohorte santé et environnement du recensement canadien (CSERCAN) de 2011, [PDF], Statistique Canada, 24 p.

NAVIGANT CONSULTING INC., 2014. GNL QUÉBEC INC. Évaluation de l'offre et de la demande du marché du gaz naturel. Rapport produit pour GNL Québec inc. 45 pages.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 2008. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. [en ligne], New York, Organisation des Nations Unies, 20 p.

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2019. Rapport sur les tendances dans les communautés des Premières Nations de 1981 à 2016, [en ligne], Ottawa, gouvernement du

Canada, <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1345816651029/1557323327644> (page consultée en juillet 2020).

STATISTIQUE CANADA, 2017. Québec [Province] et Canada [Pays] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, (site consulté en juillet 2020).

SOGA, M. et J. GASON, 2018. Shifting baseline syndrome : causes, consequences, and implications, *Frontiers in Ecology and the Environment*, Vol 16 (4) : 222-230

STATISTIQUE CANADA, 2018a. Profil de la population autochtone, Recensement de 2016, produit n° 98-510-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 18 juillet 2018. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/index.cfm?Lang=F> (site consulté en juillet 2020).

STATISTIQUE CANADA, 2018b. Tableau 46-10-0043-01 Taille convenable du logement et état du logement, selon le mode d'occupation, y compris les logements sociaux et abordables, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4610004301>, (site consulté en juillet 2020)

STATISTIQUE CANADA, 2018c. Tableau 37-10-0130-01 Niveau de scolarité de la population âgée de 25 à 64 ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Canada, provinces et territoires, https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710013001&request_locale=fr, (site consulté en juillet 2020).

VILLENEUVE C, CÔTÉ H, DESSUREAULT PL, FAUBERT P, MORIN CHASSÉ R. 2019. Identification de moyens crédibles pour un grand émetteur final canadien de s'affirmer carboneutre au Québec. Chaire en écoconseil, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, Canada.

WORLD HEALTH ORGANISATION, 2017. World health statistics 2017 : monitoring health for the SDGs, Sustainable Development Goals. Geneva: World Health Organization; 2017. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

WSP, 2018. Projet Énergie Saguenay. Étude d'impact environnemental - Version finale. Rapport produit pour GNL Québec inc. 1026 pages et annexes.

WSP, 2020. Projet énergie Saguenay. Réponses aux questions et commentaires de l'AÉIC - Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Rapport produit pour GNL Québec inc. 422 pages et annexes.